



CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 1^{er} OCTOBRE 2025

PROCÈS-VERBAL

Le premier octobre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Sainte-Hélène, convoqués par les soins de Monsieur le Maire, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Lionel MONTILLAUD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : 17

Monsieur le Maire, Fabrice RICHARD, Sylvie JALARIN, Frédéric BATTUT, Mathieu DESCLAUX, Hélène TOUBHANCE, Sophie PETIT, Martine FUCHS, Chrystel DANOY, André JANNOT, Jerry BERRIOT, Maria BOHU, Kévin CAMPOURCY, Lou TRAZIE, Geoffrey LEMBEYE, Gérard HURTEAU, Domina DELHOMMEAU.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION : 2

Aude SALAHI a donné procuration à Lionel MONTILLAUD ;
David URBAN a donné procuration à Sophie PETIT.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES : 4

Héloïse DESCLAUX ;
Arnaud DURAND ;
Karine MARIE ;
Marie-Jacqueline PIN.

Martine FUCHS a été désignée secrétaire de séance.

I. INSTALLATION DE MONSIEUR ANDRE JANNOT EN QUALITE DE CONSEILLER MUNICIPAL, EN REMPLACEMENT DE MADAME SANDRINE LALANNE-TISNE, DEMISSIONNAIRE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Madame Sandrine LALANNE-TISNE de ses fonctions de conseillère municipale.

Il la remercie chaleureusement pour ses années d'engagement et d'implication au service de la commune.

Conformément aux dispositions du Code électoral, Monsieur André JANNOT, suivant sur la liste, est appelé à siéger au sein du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur JANNOT et lui adresse ses félicitations pour sa prise de fonction.

II. INFORMATIONS DU MAIRE RELATIVES A L'ORGANISATION MUNICIPALE ET A LA VIE COMMUNALE

Monsieur le Maire indique qu'à l'occasion d'une réorganisation, Madame Sophie PETIT-LARDILEY verra prochainement son arrêté de délégations modifié, après concertation, afin d'y intégrer des missions relatives aux relations avec les commerces de proximité (communication avec les commerçants, mise en place de la signalétique, etc.).

Il précise que Madame PETIT-LARDILEY présentera au cours de cette séance les dernières délibérations budgétaires.

Monsieur le Maire a également une pensée particulière pour Madame Héloïse DESCLAUX, absente en raison de problèmes de santé. Il informe le Conseil qu'elle est actuellement en arrêt maladie, y compris pour ses fonctions d'adjointe, et ne perçoit donc plus d'indemnités à ce titre. Il lui adresse, ainsi qu'à son conjoint Mathieu, ses vœux de bon rétablissement et tout son soutien.

Dans l'attente de son retour, Monsieur le Maire reprend temporairement les délégations de Madame DESCLAUX, notamment celles relatives au bulletin municipal et aux décorations de Noël.

Monsieur le Maire évoque ensuite la situation du marché municipal, qui connaît actuellement des difficultés liées au départ de plusieurs commerçants non remplacés et à une fréquentation en baisse, tant du côté des exposants que des habitants. Il rappelle les efforts déployés en 2020 pour relancer ce marché et souligne qu'il s'agit d'un véritable sujet pour la commune.

Afin de réfléchir collectivement à des pistes d'amélioration et de redynamisation, il propose la création d'un comité de pilotage associant des conseillers municipaux. Il précise qu'il ne s'agit pas uniquement d'une réflexion sur le lieu du marché, mais plus largement sur son attractivité.

III. EVENEMENTS PASSES ET A VENIR SUR LA COMMUNE

Monsieur le Maire dresse un bilan des événements récents organisés sur la commune et évoque ceux à venir.

Il rappelle le succès des manifestations estivales : la kermesse, le marché des producteurs, le concert du groupe Dark Side, les cinémas de plein air, le bal des pompiers et la cérémonie du 14 juillet. Il note toutefois une fréquentation en légère baisse lors des marchés de producteurs cette année et suggère de s'interroger sur les raisons de cette évolution.

Le pique-nique de la Levade, initialement prévu, a dû être annulé en raison de conditions météorologiques défavorables. Monsieur le Maire propose d'envisager, pour les prochaines éditions, une date plus en amont dans la saison.

L'accueil des nouveaux arrivants a rassemblé une vingtaine de participants. Le forum des associations a rencontré un bon succès, même si son format devrait être repensé à la demande des associations.

Monsieur le Maire mentionne également l'exposition Block Art à la médiathèque et la foire de Sainte-Croix, une nouvelle fois perturbée par des conditions météorologiques défavorables. Il souligne que cette manifestation retrouve progressivement son dynamisme après plusieurs années difficiles liées notamment à la crise sanitaire et aux incendies, et encourage à poursuivre les efforts engagés.

Monsieur le Maire annonce ensuite l'ouverture de la saison culturelle le vendredi 3 octobre. Il rappelle que celle-ci a déjà débuté avec la prestation de la chorale Les Copains d'Accord de Salaunes.

Le mois d'octobre s'annonce particulièrement riche : Octobre Rose, Semaine Bleue et 2^e édition de l'Esqui'Art, avec des séances de médiation culturelle organisées à l'école.

Pour les mois de novembre et de décembre, sont notamment prévus :

- Une sortie théâtre organisée le 15 novembre par le CCAS ;
- Le marché de Noël le 29 novembre ;
- Et le conseil communautaire de la Communauté de Communes Médullienne qui se tiendra à Sainte-Hélène le 2 décembre.

IV. INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET AU PROJET D'ÉQUIPEMENT AQUATIQUE INTERCOMMUNAL

Monsieur le Maire rend compte du Conseil communautaire qui s'est tenu à Brach le 30 septembre 2025.

Il informe le Conseil municipal que le Conseil communautaire a délibéré favorablement sur l'acquisition du terrain situé à Sainte-Hélène, destiné à accueillir le futur équipement aquatique intercommunal.

Le Conseil communautaire a également voté l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) permettant de financer ce projet structurant sur plusieurs exercices budgétaires.

De plus, il a été acté le lancement du recrutement de l'architecte chargé de la maîtrise d'œuvre. Le comité de pilotage et le jury de recrutement des architectes se réuniront la semaine prochaine.

Monsieur le Maire se félicite de l'avancement du projet, indiquant que tous les voyants sont au vert. Il précise qu'en procédant à l'acquisition de ce terrain, la Communauté de communes n'est confrontée à aucune contrainte environnementale particulière, ce qui constitue une excellente nouvelle pour la poursuite de l'opération.

V. PRESENTATION DE MADAME MARTINE SPORTICH, RECRUTEE EN QUALITE D'AGENT SOCIAL AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE SAINTE-HELENE A COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2025.

Monsieur le Maire rappelle que Madame Martine SPORTICH a été recrutée par la commune de Sainte-Hélène et qu'elle est mise à disposition des communes d'Avensan, de Brach, de Salaunes et de Saumos.

Il souligne que cette mise à disposition illustre la volonté intercommunale de travailler collectivement et de développer des projets partagés.

Madame SPORTICH se présente à l'assemblée et indique qu'elle est ravie d'intégrer la collectivité. Elle précise que le travail ne manque pas et exprime son souhait de lancer de nouveaux projets tout en assurant la continuité de ceux initiés par Madame Cyrielle BALLION, animatrice socio-culturelle qui a assuré l'intérim durant l'absence d'un agent social.

Forte d'une grande expérience dans le domaine social auprès de tous les publics, Madame SPORTICH entend poursuivre une dynamique de proximité et de coopération.

Le Conseil municipal lui souhaite la bienvenue et plein succès dans ses nouvelles fonctions.

VI. INFORMATION SUR LES TRAVAUX DE LA MAISON LATASTE ET PRESENTATION DU CEREMA DANS LE CADRE DE SON ACCOMPAGNEMENT A LA DEMARCHE ECOQUARTIER DU PROJET « CŒUR DE VILLE 2040 ».

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les travaux de la Maison Lataste, située 6 place du 11 Novembre, ont débuté et avancent de manière satisfaisante.

Le calendrier prévisionnel est respecté et aucune difficulté technique majeure n'a été rencontrée à ce jour.

Monsieur le Maire profite de ce point pour introduire la présence de Madame Claire SEZE, représentant le CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), responsable d'études en aménagement durable.

Il rappelle que le recours au CEREMA s'inscrit dans la volonté de la commune de bénéficier d'un accompagnement technique et méthodologique sur ses projets d'aménagement. Il souligne que Madame Sylvie JALARIN, adjointe à la voirie et au patrimoine, s'appuie régulièrement sur les ressources et fiches techniques du CEREMA, notamment en matière d'aménagement et de mobilités douces.

Dans le cadre du projet de requalification du cœur de ville, traduit dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) au travers d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), la commune a souhaité être accompagnée par le CEREMA.

Monsieur le Maire précise que Sainte-Hélène a candidaté au dispositif "ÉcoQuartier" et a été retenue, ce qui constitue une reconnaissance encourageante des orientations prises par l'équipe municipale, déjà distinguée par la labellisation "Villages d'Avenir".

Monsieur le Maire conclut en remerciant Madame SEZE et lui donne la parole pour la présentation de l'accompagnement proposé par le CEREMA.

À l'issue de cette introduction, Madame Claire SEZE a présenté, à l'aide d'un diaporama PowerPoint, l'accompagnement proposé par le CEREMA dans le cadre du projet de requalification du cœur de ville et du dispositif ÉcoQuartier.

La présentation PowerPoint de Madame SEZE est annexée au présent procès-verbal.

Monsieur le Maire reprend la parole à l'issue de la présentation de Madame SEZE, la remercie et complète ses propos.

Il précise que la candidature de la commune au dispositif "ÉcoQuartier" porte principalement sur le projet de requalification du cœur de ville, et plus particulièrement sur le secteur de l'ancienne station-service, la maison Coubris, aujourd'hui très dégradée, ainsi que les espaces situés à l'arrière de la maison Lataste.

Monsieur le Maire indique que les besoins de la commune concernent avant tout une ingénierie technique spécifique, notamment dans les domaines de l'aménagement et des mobilités douces.

L'accompagnement du CEREMA permettra également de mettre en place un comité de pilotage dédié au projet, associant le dispositif "Villages d'Avenir" et le Parc naturel régional (PNR).

Il rappelle que la commune se trouve actuellement en phase finale d'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il souligne que le PLU est un document particulièrement encadré, qui ne laisse que peu de marges d'interprétation : il convient donc de légitimer chaque projet

d'aménagement auprès des services de l'État.

Dans ce contexte, l'appui du CEREMA renforce la crédibilité des orientations d'aménagement de la commune ainsi que de son document d'urbanisme.

VII. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 JUIN 2025

Le Procès-Verbal de la séance du 24 juin 2025 est adopté à l'unanimité : 20 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION.

VIII. DECISIONS DU MAIRE

Compte-rendu par le Maire des attributions exercées en application de la délibération n° 2023-06-28-66 du 28 juin 2023, modifiée par délibération n° 2024-06-27-60 du 27 juin 2024 :

COMMANDE PUBLIQUE	
23/07/2025	Décision n°2025-16 portant approbation et signature de l'avenant n°1 au marché public MAPA n°2023-05 pour l'extension et le renouvellement du dispositif de vidéoprotection
FINANCES PUBLIQUES	
18/08/2025	Décision n°2025-17 portant renouvellement de l'adhésion à l'association pour le maintien de l'activité forestière en Médoc (AMAF)
09/09/2025	Décision n°2025-18 portant admission en non-valeur d'un titre de recettes irrécouvrable
16/09/2025	Décision n°2025-19 portant sur la M57 – Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre

Observation : Monsieur Jerry BERRIOT interroge sur le devenir de la caméra installée sur le candélabre actuel, compte tenu des travaux d'enfouissement route de Bordeaux. Monsieur le Maire précise que l'enfouissement s'arrête au rond-point de la Louvière et que la caméra, située au-delà de ce périmètre, n'est donc pas concernée par les travaux, aucune modification n'étant prévue.

IX. DELIBERATIONS

- ADMINISTRATION GENERALE – MOTION DE SOUTIEN POUR LE MAINTIEN DE L'ACCES AUX SOINS PHARMACEUTIQUES EN MILIEU RURAL.
- ADMINISTRATION GENERALE – MISE A DISPOSITION DE SALLES COMMUNALES AUPRES DU CNFPT.
- FINANCES PUBLIQUES – REALISATION DES TRAVAUX EN REGIE POUR L'ANNEE 2025.
- FINANCES PUBLIQUES – ALIENATION D'UN GYROBROYEUR.
- FINANCES PUBLIQUES – BUDGET PRINCIPAL 2025 : DECISION MODIFICATIVE N°1.
- FINANCES PUBLIQUES : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES RESEAUX ET INSTALLATIONS DE TELECOMMUNICATION (RODP Télécom).
- COMMANDE PUBLIQUE – APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU CONTRAT D'AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE : PROLONGATION D'UN AN.
- COMMANDE PUBLIQUE – APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU CONTRAT D'AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : PROLONGATION D'UN AN.
- COMMANDE PUBLIQUE - ADHESION DE LA COMMUNE AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE PORTE PAR LE SIEM.
- RESSOURCES HUMAINES – CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE CONTRACTUELS SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.332-8 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE.
- RESSOURCES HUMAINES - CREATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE CONTRACTUELS SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE.
- RESSOURCES HUMAINES– MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.
- RESSOURCES HUMAINES – ADHESION AU CONTRAT GROUPE GARANTISSANT LES RISQUES STATUTAIRES POUR LA PERIODE 2026 – 2029 ET AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT, CHOIX DES GARANTIES, DELEGATION DE GESTION AU CENTRE DE GESTION DE LA GIRONDE.
- AMENAGEMENT – PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU LIEU-DIT « LA LANDE DE LA VACHE » - ACTUALISATION DES AUTORISATIONS ET AVENANT A LA PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE.

- AMENAGEMENT – LOTISSEMENT COMMUNAL MAINTROSSE – MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DES LOTS SUITE AU DESISTEMENT D'UN ACQUEREUR.
- AMENAGEMENT - OPERATION PROGRAMMEE POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) – ATTRIBUTION D'AIDES COMMUNALES POUR LE RAVALEMENT DE FAÇADES.
- AMENAGEMENT – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ARTISTE MONKEY DCC POUR LA REALISATION D'UN ATELIER DE STREET ART A SAINTE-HELENE.
- AMENAGEMENT – ACTUALISATION DU REGLEMENT DE VOIRIE.

X. QUESTIONS DIVERSES

La séance est ouverte à 19h07

DELIBERATION N° 2025-10-01-71 - ADMINISTRATION GENERALE – MOTION DE SOUTIEN POUR LE MAINTIEN DE L'ACCES AUX SOINS PHARMACEUTIQUES EN MILIEU RURAL

EXPOSE DES MOTIFS :

Depuis plusieurs années, les pharmacies rurales connaissent une fragilisation croissante. Le nombre d'officines diminue régulièrement : plusieurs milliers ont fermé en France ces quinze dernières années, avec une accélération dans les communes rurales. Cette évolution affecte directement l'accès aux soins de proximité.

À Sainte-Hélène comme dans de nombreuses communes, la pharmacie constitue un maillon essentiel de la chaîne de santé publique : elle assure la dispensation rapide des traitements, le conseil pharmaceutique, la prévention, ainsi qu'un lien quotidien avec la population, en particulier les personnes âgées, les familles et les habitants les plus isolés.

Or, différentes évolutions sont actuellement envisagées au niveau national et suscitent une inquiétude légitime des professionnels, en particulier la possibilité d'une réforme du régime des marges sur les médicaments génériques, qui représentent une part importante de l'activité économique des pharmacies.

Dans le même temps, des propositions de loi ont été discutées au Parlement afin d'adapter ces règles aux territoires fragiles et de faciliter la relocalisation ou l'ouverture de nouvelles officines en zone rurale. Mais ces dispositions tardent encore à entrer pleinement en vigueur.

Face à ces incertitudes, il est de la responsabilité des communes rurales d'alerter les pouvoirs publics et de défendre l'importance du maintien d'un réseau officinal équilibré. La disparition ou l'affaiblissement d'une pharmacie ne serait pas seulement une perte de service de proximité : ce serait une atteinte à l'égalité d'accès aux soins, un facteur d'isolement accru et un frein à l'attractivité de nos territoires.

C'est dans ce contexte que le Conseil municipal de Sainte-Hélène est invité à adopter la présente motion.

Considérant :

- Que l'accès à une pharmacie de proximité constitue un service essentiel pour les habitants ;
- Que les fermetures d'officines, particulièrement en zones rurales, aggravent les difficultés d'accès aux soins ;
- Que les projets de réforme relatifs aux marges sur les médicaments génériques suscitent une vive inquiétude parmi les professionnels, en particulier pour la pérennité des petites pharmacies rurales ;
- Que plusieurs propositions de loi ont été adoptées ou discutées pour assouplir ces règles, notamment en créant des dispositifs spécifiques pour les « territoires fragiles », mais que leur mise en œuvre demeure incomplète ;

- Qu'il est de l'intérêt général de garantir un maillage officinal équilibré, condition indispensable à l'égalité d'accès aux soins et à la vitalité des communes rurales.

DECIDE :

Le Conseil municipal de Sainte-Hélène, à l'unanimité :

1. **EXPRIME SON SOUTIEN** au réseau des pharmacies rurales et son inquiétude face aux évolutions législatives et réglementaires susceptibles de fragiliser davantage leur équilibre économique.
2. **APPELLE** le Gouvernement et le Parlement à prendre toutes les mesures nécessaires pour sécuriser l'avenir des pharmacies rurales, notamment en :
3.
 - Garantissant un modèle économique pérenne,
 - Adaptant les seuils démographiques d'ouverture aux réalités locales,
 - Mettant en œuvre rapidement les dispositifs annoncés pour les « territoires fragiles ».
4.
 1. **DECIDE** de transmettre la présente motion aux parlementaires du département, à l'Agence Régionale de Santé et aux instances représentatives des pharmaciens, afin de relayer la voix des habitants de Sainte-Hélène.
 2. **AFFIRME** sa volonté de défendre un maillage officinal équilibré, garant de l'égalité d'accès aux soins et de l'attractivité de la commune.

Monsieur Bellard, pharmacien à Sainte-Hélène, est invité par le Conseil municipal à prendre la parole afin d'évoquer la situation actuelle des pharmacies et les difficultés rencontrées par la profession.

Il remercie le Conseil municipal de son accueil et rappelle le contexte national : un décret paru le 1^{er} août 2025 mettait en difficulté un grand nombre d'officines. À la suite des mobilisations de la profession, le nouveau Premier ministre a décidé de suspendre l'application du décret pour une durée de trois mois, afin de permettre la concertation.

Monsieur Bellard souligne que cette suspension constitue une ouverture positive, mais que la situation demeure fragile. Il insiste sur la nécessité pour les élus locaux de soutenir les pharmacies de proximité, dont la marge dépend à près de 80 % de décisions de l'État, principalement liées au prix des médicaments, en forte baisse.

Il explique que l'introduction sur le marché de nouveaux produits issus du secteur hospitalier, souvent coûteux, a entraîné le déremboursement d'autres médicaments,

auparavant plus rentables pour les structures, provoquant ainsi un déséquilibre économique.

Monsieur Bellard exprime le souhait d'obtenir davantage de stabilité et de visibilité pour maintenir le maillage territorial en pharmacies, essentiel à la vie des communes.

Il réaffirme son attachement à son métier et à la commune de Sainte-Hélène, ainsi qu'à la relation de proximité entretenue avec les habitants, qu'il remercie pour leur soutien.

Enfin, il alerte sur le risque de concentration du secteur au profit de grandes structures, au détriment du service personnalisé rendu aux patients, et rappelle la chance pour Sainte-Hélène de disposer d'un espace de santé dynamique.

Monsieur Bellard remercie le Conseil municipal de son écoute.

**DELIBERATION N° 2025-10-01-72 - ADMINISTRATION GENERALE - MISE A
DISPOSITION DE SALLES COMMUNALES AUPRES DU CNFPT**

EXPOSE DES MOTIFS :

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) est un établissement public national chargé de la formation professionnelle des agents territoriaux, qu'ils soient titulaires, stagiaires ou contractuels. Il assure, à ce titre, un rôle déterminant dans le développement des compétences, la professionnalisation et l'évolution des carrières au sein de la fonction publique territoriale.

Ses missions se déclinent notamment à travers :

- La formation initiale obligatoire des lauréats de concours ;
- La formation continue tout au long de la carrière ;
- L'organisation des concours et examens professionnels ;
- L'accompagnement des collectivités dans la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC).

Le financement du CNFPT est assuré par une cotisation obligatoire versée par les collectivités territoriales, calculée sur leur masse salariale.

Dans le cadre de ses missions, l'établissement organise régulièrement sur l'ensemble du territoire des actions de formation, nécessitant la mise à disposition de locaux adaptés. Les collectivités sont ainsi sollicitées afin de contribuer à ce service public, en mettant ponctuellement leurs équipements à disposition.

Notre commune dispose de locaux répondant aux critères requis en termes de capacité, d'accessibilité et d'équipements techniques. Leur mise à disposition gratuite constitue une opportunité pour :

- Favoriser la tenue de sessions de formation au plus près des agents,
- Valoriser et optimiser l'utilisation des équipements communaux,
- Renforcer l'image de la commune comme acteur engagé dans le développement des compétences des agents territoriaux.

C'est dans ce cadre qu'une première convention est proposée au Conseil municipal, portant sur l'utilisation du dojo communal pour l'organisation d'une formation « Tonfa » prévue du 13 au 17 octobre 2025.

Il est également proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes les conventions ultérieures portant sur la mise à disposition ponctuelle de locaux au profit du CNFPT.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- L'intérêt pour la commune de favoriser l'accueil de formations professionnelles sur son territoire, au bénéfice des agents territoriaux,
- Qu'une première convention est en cours de finalisation pour une formation « Tonfa » dispensée dans le dojo communal, prévue du 13 au 17 octobre 2025,

- Qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, ainsi que toutes les conventions ultérieures relatives à la mise à disposition de salles communales pour le CNFPT,
- La présentation du projet de délibération aux membres de la commission « Moyens Généraux, Ressources Humaines et Finances » réunis le 23 septembre 2025.

Après avoir entendu les explications du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCORDE** la mise à disposition de locaux communaux au profit du CNFPT pour l'organisation de formations professionnelles.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation du dojo communal relative à la formation « Tonfa » prévue du 13 au 17 octobre 2025 et à signer toutes les conventions à venir avec le CNFPT, portant sur la mise à disposition de locaux communaux pour l'organisation de formations.

DELIBERATION N° 2025-10-01-73 - FINANCES PUBLIQUES - REALISATION DES TRAVAUX EN REGIE POUR L'ANNEE 2025

EXPOSE DES MOTIFS :

Les travaux en régie désignent les opérations d'investissement réalisées directement par la commune à l'aide de ses propres moyens humains, matériels et financiers.

Concrètement, il s'agit de travaux effectués par le personnel communal avec les fournitures et matériels achetés ou loués par la collectivité, concourant ainsi à la création ou à l'accroissement du patrimoine communal.

Cette pratique présente plusieurs intérêts :

- Valoriser le patrimoine communal, en permettant d'intégrer dans les immobilisations les travaux effectués en interne ;
- Récupérer la TVA payée sur les fournitures grâce au Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) ;
- Améliorer la capacité d'autofinancement de la collectivité en créant une recette supplémentaire en section de fonctionnement via le compte 72 « Production immobilisée » ;
- Valoriser le travail des services techniques communaux, en reconnaissant leur contribution directe à l'amélioration des équipements de la commune.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, le montant des travaux en régie doit être transféré de la section de fonctionnement (où sont imputés salaires, charges et fournitures) vers la section d'investissement, par l'intermédiaire du compte 72.

Il appartient au Conseil municipal de fixer, chaque année, le coût horaire de référence du personnel affecté aux travaux en régie, afin de permettre une évaluation sincère et régulière de la valeur des travaux réalisés.

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et L.2321-2 ;
- L'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- La délibération du Conseil municipal n° 2025-04-14-21 en date du 14 avril 2025 portant sur la présentation et l'adoption du budget primitif 2025 ;

Considérant :

- Que la commune de Sainte-Hélène réalise des travaux d'investissement en recourant à la technique des travaux en régie ;
- Que le personnel technique de catégorie C est mobilisé pour la réalisation de ces travaux ;

- Qu'il appartient à la collectivité de déterminer annuellement le coût horaire de la main-d'œuvre retenu pour les agents techniques intervenant dans ces opérations ;
- Les éléments de rémunération et de charges sociales de l'année 2025 servant de base au calcul ;
- La présentation du projet de délibération aux membres de la commission « Moyens Généraux, Ressources Humaines et Finances » réunis le 23 septembre 2025 ;

Après avoir entendu les explications du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCÉPTE** le principe des travaux en régie et constate qu'ils constituent des dépenses d'investissement dès lors qu'ils concourent à l'accroissement du patrimoine communal.
- **FIXE** pour l'exercice 2025 le taux horaire moyen de rémunération des agents techniques de catégorie C affectés aux travaux en régie comme suit :

GRADE	Salaire brut annuel	Charges patronales annuelles	Total	Nombre d'heures rémunérées	Coût horaire
Adjoint technique	27 955,37 €	10 912,99 €	38 868,36 €	1 607	24,18 €
Adjoint technique	28 029,48€	12 066,12 €	40 095,60 €	1 607	24,95 €
Agent de maîtrise	37 543,89 €	11 400,36 €	48 944,25 €	1 607	30,46 €

Soit un taux moyen horaire fixé à 26,53 € pour l'exercice 2025.

- **PRECISE** que :
 - Les dépenses de personnel correspondantes continueront d'être imputées en section de fonctionnement (chapitre 012) ;
 - Elles seront transférées en section d'investissement par l'intermédiaire du compte 72 « Production immobilisée » ;
 - Les fournitures seront reprises pour leur montant facturé et intégrées au coût des travaux ;
 - L'ensemble sera justifié par un état signé du Maire, mentionnant le détail des heures, des coûts horaires retenus et des fournitures.
- **PREVOIT** une révision annuelle de ce taux horaire moyen afin de l'adapter à l'évolution des rémunérations et charges sociales.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2025-10-01-74 - FINANCES PUBLIQUES – ALIENATION D'UN GYROBROYEUR

EXPOSE DES MOTIFS :

La commune a acquis en 2013 un gyrobroyeur forestier MF160 de la marque MENARD DARRIET pour l'entretien de la forêt et des pistes communales.

Ce matériel, aujourd'hui devenu inutile pour les besoins de la collectivité, nécessiterait une remise en état particulièrement coûteuse (devis estimé à 7 200 €).

Afin de rationaliser la gestion de son patrimoine mobilier, la commune a été sollicitée par la société SYLVINOV, sise 102 route de Beroute – ZI Galleben – 40210 Labouheyre (SIRET n° 930 305 586 00016), pour l'acquisition du bien au prix de 5 000 € HT (soit 6 000 € TTC).

Il convient donc de procéder à la cession de ce matériel devenu inutile, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1 relatif à l'aliénation des biens mobiliers des communes ;
- L'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- La délibération n° 2025-04-14-22 en date du 14 avril 2025 relative à l'adoption du budget primitif 2025 du budget annexe Forêt ;

Considérant :

- La proposition de la société SYLVINOV pour l'acquisition du bien ;
- L'absence d'utilité du matériel pour les services communaux et le coût disproportionné d'une remise en état ;
- L'évaluation de la valeur résiduelle et la proposition d'achat reçue ;
- La présentation du projet de délibération aux membres de la commission « Moyens Généraux, Ressources Humaines et Finances » réunis le 23 septembre 2025 ;

Après avoir entendu les explications du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** la vente du bien mobilier suivant :

- Nature : Gyrobroyeur forestier
- Marque : MENARD DARRIET
- Type / modèle : MF160
- Date d'acquisition : 06/09/2013
- N° d'inventaire communal : MAT047A13

au prix de **5 000 € HT (soit 6 000 € TTC)** à la société SYLVINOV.

➤ **PROCEDE** à la sortie de ce bien de l'inventaire communal.

- **PRECISE** que les opérations financières seront imputées sur le budget annexe Forêt, exercice 2025, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 (compte 775 « Produits de cessions d'éléments d'actif »).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette vente et à effectuer les formalités nécessaires.

**DELIBERATION N° 2025-10-01-75 - FINANCES PUBLIQUES – BUDGET PRINCIPAL
2025 : DECISION MODIFICATIVE N°1**

EXPOSE DES MOTIFS :

Dans le cadre de l'exécution du budget 2025, il apparaît nécessaire d'adapter les inscriptions budgétaires de fonctionnement.

À la demande du comptable public, la procédure de prélèvements automatiques auprès d'EDF a été interrompue. Ce changement, combiné à un dysfonctionnement informatique du fournisseur, a entraîné un décalage de facturation : certaines factures de consommation d'électricité ont été émises en 2024 et réglées en 2025. Ce surcoût ponctuel, accentué par la fin du bouclier tarifaire, était par nature imprévisible. Il s'agit donc d'un aléa technique et conjoncturel, sans lien avec une quelconque dérive des dépenses énergétiques, bien au contraire.

Néanmoins, le montant de ces factures nous semble élevé. Un travail d'analyse a été engagé avec EDF afin de vérifier la réalité des consommations et de s'assurer que la commune ne supporte pas de charges indues.

Parallèlement, la gestion rigoureuse de la masse salariale et la maîtrise des charges de personnel permettent de compenser intégralement cet ajustement, sans remettre en cause ni la capacité de la commune à honorer ses engagements, ni la qualité du service public rendu aux habitants. Cet ajustement témoigne au contraire de la solidité de la gestion communale.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de voter la décision modificative n°1 du budget principal 2025, consistant en un virement de crédits de 90 000 € du chapitre 012 « Charges de personnel » vers le chapitre 011 « Charges à caractère général ».

Le Conseil municipal,

Vu :

- La délibération n° 2025-04-14-13 en date du 14 avril 2025 portant l'approbation des comptes administratifs 2024 ;
- La délibération n° 2025-04-14-14 en date du 14 avril 2025 portant affectation des résultats 2024 du budget principal ;
- La délibération n° 2025-04-14-21 en date du 14 avril 2025 portant la présentation et adoption du budget 2025 ;

Le rapporteur informe les membres présents de l'inscription des nouveaux crédits budgétaires au budget principal 2025 conformément au tableau ci-dessous :

DM n° 1

Chapitre	Article	Libellé	OUVERTURE	REDUCTION
FONCTIONNEMENT DEPENSES				
011	60612	Energie - électricité	90 000,00 €	
012	6411	Personnel titulaire		90 000,00 €

Considérant la présentation du projet de délibération aux membres de la commission Moyens Généraux, Ressources Humaines et Finances réunis le 23 septembre 2025 ;

Après avoir entendu les explications du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Décision Modificative n° 1 et de procéder aux écritures budgétaires dans le budget principal 2025 mentionnées ci-dessus.

Monsieur Jerry BERRIOT interroge sur le problème technique ayant entraîné un décalage de facturation EDF.

Madame Sophie PETIT-LARDILEY précise qu'il s'agissait d'un blocage lié aux prélèvements automatiques, ceux-ci n'étant plus autorisés dans la période concernée, ce qui a empêché la poursuite des paiements par ce biais.

Monsieur le Maire indique que le Trésor public a décidé d'arrêter les prélèvements automatiques, conduisant EDF à mettre en place un nouveau système de paiement. Ce nouveau dispositif ayant rencontré des dysfonctionnements, un retard de facturation s'est produit.

Il souligne qu'il n'y a aucune difficulté particulière, les sommes étant bien dues par la collectivité, mais que leur montant interroge, ce qui justifie une demande d'explication auprès d'EDF.

Il rappelle que, parallèlement, la commune perçoit des remboursements d'EDF qui n'apparaissent pas dans la section « dépenses », ce qui peut rendre la lecture budgétaire moins immédiate.

La consommation énergétique demeure stable, mais les rappels relatifs à l'année 2024, bien que normaux, présentent des montants élevés qui suscitent des interrogations. Monsieur le Maire indique que d'autres collectivités rencontrent les mêmes difficultés.

Il souligne toutefois un élément positif : grâce à la rigueur budgétaire de la commune, il est possible d'effectuer le virement de crédits nécessaire sans remettre en cause l'équilibre du budget communal, qui reste inchangé.

Enfin, Monsieur le Maire indique qu'il conviendra de vérifier auprès d'EDF si cette situation est susceptible de se reproduire.

**DELIBERATION N° 2025-10-01-76 - FINANCES PUBLIQUES : REDEVANCE
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES RESEAUX ET INSTALLATIONS DE
TELECOMMUNICATION (RODP Télécom)**

EXPOSE DES MOTIFS :

La Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) due par les opérateurs de télécommunications constitue une recette légitime pour les collectivités locales.

Elle rémunère l'occupation privative de leur domaine public par les infrastructures des opérateurs (câbles, fourreaux, armoires, pylônes, etc.), qu'elles soient installées en souterrain, en aérien ou en surface.

Le régime applicable est fixé par le Code des postes et des communications électroniques et le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, qui déterminent les modalités de calcul et les plafonds des redevances applicables.

Ces dispositions prévoient que :

- L'occupation du domaine public routier est soumise à une redevance plafonnée, dont le montant maximum est fixé par décret ;
- L'occupation du domaine public non routier peut également donner lieu à redevance, calculée selon la durée de l'occupation, la valeur locative et les avantages retirés par l'opérateur, sans pouvoir excéder les principes fixés par le code.

La commune, confrontée à une occupation de son domaine public par plusieurs opérateurs de télécommunications, souhaite fixer le montant de cette redevance, dans le respect des plafonds réglementaires, afin de sécuriser juridiquement son recouvrement et de renforcer ses recettes de fonctionnement.

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2321-2 ;
- Le Code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles L.47 et R.20-52 ;
- Le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public pour les réseaux et installations de télécommunications ; ;

Considérant :

- Que l'occupation du domaine public par des opérateurs de télécommunications doit donner lieu au versement de redevances ;
- Que le Conseil municipal est compétent pour fixer le montant de ces redevances ;
- Que les plafonds réglementaires fixés par décret s'appliquent au domaine public routier ;
- La présentation du projet de délibération aux membres de la commission « Moyens Généraux, Ressources Humaines et Finances » réunis le 23 septembre 2025 ;

Après avoir entendu les explications du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE**, pour l'occupation du domaine public routier par les réseaux et installations de télécommunications, le montant des redevances dues pour l'année 2025 comme suit (dans la limite des plafonds réglementaires) :
 - **48,65 € par kilomètre et par artère en souterrain ;**
 - **64,87 € par kilomètre et par artère en aérien ;**
 - **32,44 € par kilomètre et par m²** pour les installations annexes (armoires, boîtiers, équipements en surface).

Ces tarifs correspondent au maximum autorisé par le décret, compte tenu des avantages économiques et matériels retirés par les opérateurs de cette occupation.

- **PRECISE** que l'occupation éventuelle du domaine public non routier pourra également donner lieu à redevance, calculée selon la durée de l'occupation, la valeur locative de l'emplacement occupé et les avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire.
- **DECIDE** que les tarifs définis à l'article 1 seront revalorisés chaque année en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics, conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.
- **DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites annuellement au budget principal de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à établir les états déclaratifs, émettre les titres de recettes correspondants et prendre toutes mesures nécessaires au recouvrement de ces redevances.

DELIBERATION N° 2025-10-01-77 - COMMANDE PUBLIQUE - APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU CONTRAT D'AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE : PROLONGATION D'UN AN

EXPOSE DES MOTIFS :

La commune de Sainte-Hélène a confié, par contrat d'affermage entré en vigueur le 1^{er} janvier 2014 pour une durée de 12 ans (échéance au 31 décembre 2025), la gestion de son service public de l'eau potable à la société SUEZ Eau France (anciennement Lyonnaise des Eaux).

Afin de se laisser le temps nécessaire pour préparer le futur mode de gestion de ce service, la Collectivité a sollicité une prolongation d'un an du contrat, jusqu'au 31 décembre 2026.

L'avenant n°1 au contrat prévoit notamment :

- La prolongation de la durée du contrat d'un an,
- La clôture du compte de suivi du programme de renouvellement patrimonial et des dépenses de premier établissement au 31 décembre 2025 avec solde nul,
- L'absence de nouveaux programmes de renouvellement ou d'investissements sur 2026, le Fermier assurant uniquement les opérations nécessaires à la continuité du service,
- L'intégration dans le périmètre affermé de la sectorisation du réseau d'eau potable, déjà exploitée par SUEZ sans impact financier,
- Des compléments au Bordereau de Prix Unitaires, notamment pour le renouvellement d'équipements non compatibles avec l'arrêt de la 2G en 2026 et pour le géoréférencement des réseaux.

Conformément à l'article L.3135-1 du Code de la commande publique, cette modification est non substantielle et inférieure au seuil de 10 % du chiffre d'affaires cumulé du contrat initial.

Il appartient donc au Conseil municipal d'approuver cet avenant.

Le Conseil Municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.1411-2 à L.1411-5 ;
- Le Code de la commande publique, notamment son article L.3135-1 ;
- Le contrat d'affermage du service public de l'eau potable conclu avec la société SUEZ Eau France, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2014 ;
- Le projet d'avenant n°1 joint à la présente délibération ;
- L'avis de la Commission « Moyens Généraux, Ressources Humaines et Finances » réunie le 23 septembre 2025 ;

Après avoir entendu les explications du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au contrat d'affermage du service public de l'eau potable avec la société SUEZ Eau France, prolongeant le contrat jusqu'au 31 décembre 2026 et intégrant les ajustements techniques et financiers mentionnés ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Monsieur Gérard HURTEAU s'interroge sur le fait que, malgré la prolongation d'un an du contrat, les tarifs de l'eau demeurent inchangés, ce qui le surprend compte tenu de l'augmentation de la population.

Monsieur le Maire indique que les délégataires poussent en général à une augmentation du tarif de l'eau, mais que la municipalité ne souhaite pas faire peser une hausse sur les usagers, dès lors qu'aucune nécessité économique ne le justifie.

Il rappelle que l'eau en elle-même est gratuite : ce sont l'acheminement et le traitement qui génèrent un coût pour les abonnés.

Concernant l'arrivée de nouveaux habitants dans les lotissements, Monsieur le Maire précise que les aménageurs financent les réseaux d'eau potable et d'assainissement, et que les nouveaux résidents assument leurs propres branchements ; il n'y a donc aucune charge supplémentaire pour les autres usagers.

Monsieur le Maire ajoute que l'avenant présenté au Conseil a fait l'objet de négociations, notamment pour obtenir le maintien du tarif de l'eau.

Enfin, il rappelle la répartition des recettes dans le cadre de la délégation de service public :

- Environ 70 % des recettes reviennent au délégataire, qui assure la gestion quotidienne du service ;
- Environ 30 % reviennent à la collectivité, afin de financer les investissements nécessaires.

**DELIBERATION N° 2025-10-01-78 - COMMANDE PUBLIQUE - APPROBATION DE
L'AVENANT N°1 AU CONTRAT D'AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : PROLONGATION D'UN AN**

EXPOSE DES MOTIFS :

La commune de Sainte-Hélène a confié, par contrat d'affermage entré en vigueur le 1^{er} janvier 2014 pour une durée de 12 ans (échéance au 31 décembre 2025), la gestion de son service public d'assainissement collectif à la société SUEZ Eau France (anciennement Lyonnaise des Eaux).

Afin de se laisser le temps nécessaire pour préparer le futur mode de gestion de ce service, la Collectivité a sollicité une prolongation d'un an du contrat, jusqu'au 31 décembre 2026.

L'avenant n°1 au contrat prévoit notamment :

- La prolongation de la durée du contrat d'un an,
- La clôture au 31 décembre 2025 du compte de suivi du programme de renouvellement patrimonial et des dépenses de premier établissement (télésurveillance et barreaudages) avec solde nul,
- L'absence de nouveaux programmes de renouvellement ou d'investissements en 2026, le Fermier assurant uniquement les opérations nécessaires à la continuité du service,
- Des compléments au Bordereau de Prix Unitaires pour :
 - Le renouvellement d'équipements non compatibles avec l'arrêt de la 2G prévu courant 2026,
 - Le géoréférencement des réseaux conformément aux obligations réglementaires au 1^{er} janvier 2026.

Conformément à l'article L.3135-1 du Code de la commande publique, cette modification est non substantielle et inférieure au seuil de 10 % du chiffre d'affaires cumulé du contrat initial.

Il appartient donc au Conseil municipal d'approuver cet avenant.

Le Conseil Municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.1411-2 à L.1411-5 ;
- Le Code de la commande publique, notamment son article L.3135-1 ;
- Le contrat d'affermage du service public d'assainissement collectif conclu avec la société SUEZ Eau France, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2014 ;
- Le projet d'avenant n°1 joint à la présente délibération ;
- L'avis de la Commission « Moyens Généraux, Ressources Humaines et Finances » réunie le 23 septembre 2025 ;

Après avoir entendu les explications du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au contrat d'affermage du service public d'assainissement collectif avec la société SUEZ Eau France, prolongeant le contrat jusqu'au 31 décembre 2026 et intégrant les ajustements techniques et financiers mentionnés ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

DELIBERATION N° 2025-10-01-79 - COMMANDE PUBLIQUE - ADHESION DE LA COMMUNE AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE PORTE PAR LE SIEM

EXPOSE DES MOTIFS :

La loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, modifiée notamment par la loi n° 2024-330 du 11 avril 2024, a profondément réformé le secteur de l'énergie et supprimé, pour certaines catégories d'usagers, le bénéfice des tarifs réglementés de vente (TRV).

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2016, les collectivités territoriales ne peuvent plus bénéficier des TRV pour leurs sites dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA. Le marché de fourniture d'électricité de la commune de Sainte-Hélène arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Afin de garantir la continuité du service et d'optimiser le coût d'achat de l'électricité, le Syndicat Intercommunal d'Électrification du Médoc (SIEM) a décidé, par délibération de son Comité syndical en date du 14 novembre 2024 (DEL 30-14112024), de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité, conformément au Code de la commande publique.

Ce groupement, coordonné par le SIEM, a pour objet l'achat d'électricité pour l'alimentation des bâtiments et équipements communaux, qu'ils nécessitent une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA ou supérieure à 36 kVA.

La convention constitutive du groupement précise que :

- Le SIEM assure les missions de coordination de la procédure (préparation et publicité de la consultation, animation de la Commission d'Appel d'Offres du groupement, information des membres),
- Chaque membre reste maître de ses engagements : il signe, exécute et contrôle le marché pour ce qui le concerne,
- Les frais de procédure (administratifs et de publicité) sont supportés par le SIEM.

Il convient donc que le Conseil municipal se prononce sur l'adhésion de la commune à ce groupement, approuve les pièces constitutives du marché et désigne ses représentants à la Commission d'appel d'offres du groupement.

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
- Le Code de la commande publique, notamment ses dispositions relatives aux groupements de commandes ;
- La loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ;
- La loi n° 2024-330 du 11 avril 2024 supprimant le critère de puissance maximale pour le bénéfice du tarif réglementé ;
- L'article L.337-7 du Code de l'énergie relatif aux tarifs réglementés de vente d'électricité ;

- La délibération du Comité syndical du SIEM en date du 14 novembre 2024 (DEL 30-14112024) portant constitution du groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;
- Le projet de convention constitutive du groupement de commandes annexé à la présente délibération ;
- Le règlement de consultation, le CCTP et le CCAP du marché à venir.
- La présentation du projet de délibération aux membres de la commission « Moyens Généraux, Ressources Humaines et Finances » réunis le 23 septembre 2025 ;

Après avoir entendu les explications du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Sainte-Hélène au groupement de commandes pour l'achat d'électricité porté par le SIEM, conformément à la convention constitutive annexée à la présente délibération ;
- **ADOpte** les pièces constitutives du marché (RC, CCAP, CCTP, BPU/DQE) telles que présentées par le SIEM en qualité de coordonnateur du groupement ;
- **DESIGNE** :
 - Mme Sylvie JALARIN comme titulaire représentant la commune à la Commission d'Appel d'Offres du groupement,
 - M. Gérard HURTEAU comme suppléant ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de constitution du groupement de commandes, l'acte d'engagement et tous documents afférents à cette procédure pour ce qui concerne la commune ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur le Maire rappelle que le SIEM constitue un partenaire essentiel pour la commune.

Il remercie Madame Sylvie JALARIN pour son implication dans le suivi des dossiers relevant de cet organisme et Monsieur Gérard HURTEAU pour avoir accepté d'en être membre suppléant.

DELIBERATION N° 2025-10-01-80 - RESSOURCES HUMAINES – CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE CONTRACTUELS SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.332-8 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Le Conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique ;

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que la commune de Sainte-Hélène peut recruter deux agents contractuels, dans l'hypothèse où la vacance des emplois ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°,2°,3°,4°,5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique ;

Considérant la présentation du projet de délibération à la Commission « Moyens Généraux, Ressources Humaines et Finances » réunie le 23 septembre 2025 ;

Le rapporteur propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent de responsable du service finances, à temps complet, à raison de 35 heures de service hebdomadaire (35/35^{ème}) à compter du 1^{er} janvier 2026. La création de cet emploi est proposée dans le cadre d'une réorganisation prochaine des services administratifs.
Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de catégorie B ou C de la filière administrative du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ou des adjoints administratifs territoriaux aux grades de rédacteur principal 1^{ère} classe ou rédacteur principal 2^{ème} classe ou rédacteur ou adjoint administratif principal 1^{ère} classe ou adjoint administratif principal 2^{ème} classe.
- La création d'un emploi permanent d'agent du service forêt, à temps complet, à raison de 35 heures de service hebdomadaire (35/35^{ème}). La création de cet emploi permettra de maintenir les effectifs actuels de l'équipe forêt.
Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de catégorie C de la filière technique du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique.

Les contractuels seront recrutés par voie de contrat à durée déterminée.

Les agents contractuels percevront une rémunération dans les limites déterminées par les grilles indiciaires de rémunération afférentes aux grades susmentionnés.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au conseil municipal de créer un emploi permanent de responsable du service finances à compter du 1^{er} janvier 2026 et un emploi permanent d'agent technique au sein de l'équipe forêt, à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2025 et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter éventuellement deux contractuels sur le fondement de l'article 332-8 du Code général de la fonction publique.

Le rapporteur propose à l'assemblée délibérante :

Article 1 :

De créer un emploi permanent sur les grades de rédacteur principal 1^{ère} classe ou rédacteur principal 2^{ème} classe ou rédacteur ou adjoint administratif principal 1^{ère} classe ou adjoint administratif principal 2^{ème} classe, relevant de la catégorie hiérarchique B ou C, pour effectuer les missions relatives au poste de responsable du service finances, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2026.

De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour effectuer les missions relatives au poste d'agent technique du service forêt, à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2025.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter deux agents contractuels sur le fondement de l'article 332-8 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent. Les contractuels seront alors recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Article 3 :

De préciser que la rémunération sera fixée en référence aux grilles indiciaires de rémunération afférentes.

Article 4 :

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025.

Article 6 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après avoir entendu les explications du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **CREER** un emploi permanent de responsable du service finances et un emploi permanent d'agent technique du service forêt ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter deux agents contractuels sur le fondement de l'article 332-8 du Code général de la fonction publique et à signer les contrats afférents.

Madame Domina DELHOMMEAU demande s'il s'agit de « fermer des postes inutiles » et souhaite obtenir des précisions sur la procédure.

Monsieur Fabrice RICHARD explique que, lors d'un recrutement, la collectivité ouvre plusieurs postes correspondant à différents grades ou niveaux de qualification, afin de pouvoir adapter le recrutement au profil du candidat retenu. Une fois la personne recrutée et nommée sur le poste approprié, les autres postes ouverts sont alors fermés, puisqu'ils n'ont plus lieu d'être.

Monsieur le Maire ajoute que la création d'un poste de responsable finances peut susciter des interrogations. Il rappelle que la commune dispose déjà d'une responsable finances qui réalise un travail remarquable et assume également la responsabilité des moyens généraux.

Il précise que cette agente, récemment promue en catégorie B, fait l'objet d'un accompagnement dans sa progression professionnelle. Il a ainsi été décidé de la nommer adjointe à la Directrice générale des services (DGS).

Dans ce contexte, la création d'un nouveau poste de responsable finances, exclusivement dédié à ce domaine, vise à renforcer le service et à permettre une répartition cohérente des missions, tout en tenant compte de l'évolution professionnelle de l'agente déjà en poste.

DELIBERATION N° 2025-10-01-81 - RESSOURCES HUMAINES - CREATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE CONTRACTUELS SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Le Conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.2 et L.332-23 ;

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que la commune peut recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base du 1° de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris ;

Considérant la présentation du projet de délibération à la Commission « Moyens Généraux, Ressources Humaines et Finances » réunie le 23 septembre 2025 ;

Considérant qu'en prévision d'un surcroît d'activité et afin d'assurer la continuité du service public, la collectivité se trouve confrontée ponctuellement à des besoins de personnel, nécessitant des renforts pour les services techniques et pour l'équipe en charge de l'accueil à la Mairie à compter du 1^{er} octobre 2025 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application du 1° de l'article L.332-23 du code précité, sollicite l'autorisation de recruter à cet effet des agents contractuels.

Le rapporteur propose à l'assemblée :

La création de deux emplois non permanents pour les services suivants :

- **Espaces verts** : un agent pour l'entretien des espaces publics, à compter du 1^{er} octobre 2025, recruté au grade d'adjoint technique territorial, à temps complet.
- **Accueil Mairie** : un agent d'accueil à compter du 1^{er} octobre 2025, recruté au grade d'adjoint administratif territorial, à temps non complet.

Les contractuels seront recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximum de 12 mois sur une même période de 18 mois consécutifs (renouvellement inclus).

Les agents contractuels recevront une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire de rémunération afférente à leurs grades.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au conseil municipal de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps complet, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des espaces publics à compter du 1^{er} octobre 2025 et un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial à temps non complet pour exercer les fonctions d'agent d'accueil à compter du 1^{er} octobre 2025.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter éventuellement deux contractuels sur le fondement de l'article 332-23 du Code général de la fonction publique.

Après avoir entendu les explications du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **CREE** un emploi non permanent d'adjoint technique territorial et un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article 332-23 1^o du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

Monsieur Gérard HURTEAU demande si la mairie sera ouverte dès ce samedi matin.

Monsieur le Maire indique que cette organisation sera mise en place après les vacances d'octobre. Il précise que la mairie ouvrira un samedi sur deux, à savoir le 1^{er} et le 3^e samedi du mois, notamment afin de faciliter les démarches des administrés concernant les titres d'identité et d'améliorer l'accessibilité du service au public.

DELIBERATION N° 2025-10-01-82 - RESSOURCES HUMAINES – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la présentation du projet de délibération à la Commission « Moyens Généraux, Ressources Humaines et Finances » réunie le 23 septembre 2025 ;

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant le tableau global des effectifs adopté par délibération n°2024-09-24-84 en date du 24/09/2024 ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs,

Le rapporteur propose :

↳ **La création d'un emploi permanent d'adjoint technique** à temps complet

↳ **La création d'un emploi non permanent d'adjoint technique** à temps complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} octobre 2025,

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint Technique Territorial

Grade : Adjoint technique :

- ancien effectif : 14

- nouvel effectif : 16

↳ **La création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif** à temps non complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} octobre 2025,

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Adjoint administratif territorial

Grade : Adjoint administratif :

- ancien effectif : 5

- nouvel effectif : 6

↳ **La création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe** à temps complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} octobre 2025,

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Adjoint administratif territorial

Grade : Adjoint administratif principal 2^{ème} classe :

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 2

↳ **La création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe** à temps complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} octobre 2025,

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Adjoint administratif territorial

Grade : Adjoint administratif principal 1^{ère} classe :

- ancien effectif : 3
- nouvel effectif : 4

↳ **La création d'un emploi permanent de rédacteur** à temps complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} octobre 2025,

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Rédacteurs territoriaux

Grade : Rédacteur :

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 2

↳ **La création d'un emploi permanent rédacteur principal 2^{ème} classe** à temps complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} octobre 2025,

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Rédacteurs territoriaux

Grade : Rédacteur principal 2^{ème} classe :

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

↳ **La création d'un emploi permanent de rédacteur principal 1^{ère} classe** à temps complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} octobre 2025,

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Rédacteurs territoriaux

Grade : Rédacteur principal 1^{ère} classe :

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Après avoir entendu les explications du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** le tableau des emplois permanents ainsi proposé au 1^{er} octobre 2025 ;
- **DIT** que les agents nommés dans les emplois correspondants bénéficieront des dispositions du régime indemnitaire des personnels territoriaux, en vertu de la délibération du Conseil Municipal dans sa séance publique en date du 16 octobre 2017 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget principal, chapitre 012.

DELIBERATION N° 2025-10-01-83 - RESSOURCES HUMAINES – ADHESION AU CONTRAT GROUPE GARANTISSANT LES RISQUES STATUTAIRES POUR LA PERIODE 2026 – 2029 ET AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT, CHOIX DES GARANTIES, DELEGATION DE GESTION AU CENTRE DE GESTION DE LA GIRONDE

Le rapporteur rappelle :

Conformément à l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le rapporteur indique que le Centre de Gestion de la Gironde a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26, non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu les articles L 140-1 et suivants du Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le résultat de la Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion de la Gironde en date du 25 juin 2025 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde du 25 septembre 2024 approuvant la mise en place d'un contrat groupe assurance statutaire au 1^{er} janvier 2026 et la délibération du 25 juin 2025 portant autorisation de signer la procédure de marché relative à une prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au centre de gestion et pour lui-même ;

L'adhésion au contrat est liée à la signature d'une convention de gestion permettant de définir les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la commune.

Cette convention définit les interventions du Centre de Gestion de la Gironde qui portent notamment sur :

- Les tâches liées à la passation et à la gestion du marché public,
- Le suivi d'exécution du contrat,
- La délégation de gestion des contrats et sinistres,
- Un rôle d'information et de conseil,
- Un rôle d'assistance dans la gestion des demandes de prestations.

La commune participe aux frais d'intervention du Centre de Gestion de la Gironde à raison de la masse salariale déclarée chaque année auprès du prestataires

d'assurances. Cette participation est fixée à 6 % de la prime acquittée et pourra être révisée chaque année par le conseil d'administration du Centre de Gestion de la Gironde.

Après avoir entendu les explications du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE**, sous réserve des résultats de la procédure de consultation concurrente lancée par la Commune. Dans l'hypothèse où les offres reçues dans le cadre de la consultation communale se révéleraient plus avantageuses, la commune se réserve la possibilité de ne pas contractualiser via le groupement et de retenir la solution issue de sa propre consultation.

➤ **Article 1^{er}** : D'accepter la proposition suivante :

- **Assureur : Groupama Centre Atlantique**
- **Courtier : Diot Siaci**
- **Durée du contrat : 4 ans** (date d'effet au 01/01/2026).
- **Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 3 mois.**

Taux de remboursement des indemnités journalières : 100%
Conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi de finances pour 2025 (loi n° 2025-127 du 14 février 2025, publiée au Journal Officiel du 15 février 2025), les taux de remboursement des indemnités journalières sont définis comme suit :

Pour tous les risques statutaires couverts à l'exception de la Maladie Ordinaire, le taux de remboursement est fixé à 100 % des indemnités journalières.

Pour le risque de Maladie Ordinaire, 90 % des indemnités journalières pendant les 90 premiers jours, puis 50 % à compter du 91^e jour.

Agents affiliés CNRACL – choix des garanties et franchises à la notification			
Désignation des RISQUES assurés	Formule de FRANCHISE par arrêt ²	TAUX	Garanties retenues OUI/NON
Décès	Sans Franchise	0,20 %	OUI
Congé pour invalidité temporaire imputable au service	Sans Franchise	0,98 %	NON
	Franchise (II) 10 jours consécutifs	0,79 %	NON
	Franchise (II) 15 jours consécutifs	0,68 %	OUI
	Franchise (II) 30 jours consécutifs	0,53 %	NON
	Franchise (II) 60 jours consécutifs	0,51 %	NON
Congé de longue maladie, congé de maladie de longue durée	Sans Franchise	2,14 %	OUI
	Franchise 90 jours consécutifs	1,84 %	NON
	Franchise 180 jours consécutifs	1,54 %	NON
Congé maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant	Sans Franchise	0,53 %	OUI
Congé de maladie ordinaire et le temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable	Franchise 10 jours consécutifs ¹	2,20 %	NON
	Franchise 15 jours consécutifs ¹	2,91 %	OUI
	Franchise 30 jours consécutifs ¹	2,37 %	NON
Les sous risques sont inclus dans les taux : Temps partiel pour raison thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire			
² Autres formules → voir annexe : Accessibles aux seuls adhérents assurés actuellement avec ces formules			
¹ La franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.			

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du centre de gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative, fixés à 6 % de la prime acquittée.

La garantie optionnelle relative aux agents affiliés IRCANTEC n'est pas retenue par la collectivité.

- **Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Gironde et de signer la convention d'adhésion proposée par le Centre de Gestion de la Gironde.

DELIBERATION N° 2025-10-01-84 - AMENAGEMENT – PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU LIEU-DIT « LA LANDE DE LA VACHE » - ACTUALISATION DES AUTORISATIONS ET AVENANT A LA PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE

EXPOSE DES MOTIFS :

Par délibération municipale n° 2024-01-30-08 en date du 30 janvier 2024, le Conseil municipal a autorisé la société ENGIE Green France, ou toute société à laquelle elle se substituerait, à solliciter une autorisation de défrichement en vue de réaliser un projet de centrale photovoltaïque au lieu-dit « La Lande de la Vache ».

Ce projet a été initié dès janvier 2022 par la signature d'une promesse de bail emphytéotique entre la Commune et ENGIE Green France. Il porte sur des parcelles sylvicoles communales, peu productives en raison d'une humidité excessive des sols, pour l'implantation d'une centrale solaire d'une puissance de 27 Mwc sur environ 27 hectares. Le loyer prévu est de 8 000 € par hectare et par an, soit environ 216 000 € annuels, auquel s'ajouteront les recettes fiscales, garantissant ainsi à la commune une ressource pérenne pendant une durée estimée entre 35 et 40 ans.

Afin de finaliser le montage juridique et financier du projet, ENGIE Green sollicite aujourd'hui l'adoption d'un avenant à la promesse de bail emphytéotique, intégrant les évolutions suivantes :

- Substitution de société : le projet sera porté juridiquement par une société de projet dédiée, filiale d'ENGIE Green, afin d'isoler les risques et les financements.
- Renonciation du bailleur à son privilège légal : cette disposition permet aux financeurs de prendre une hypothèque sur les installations, condition indispensable au financement bancaire.
- Pacte de préférence : en cas de vente du terrain recevant la centrale, ENGIE Green (ou la société de projet) bénéficierait d'un droit prioritaire d'acquisition.
- Modalités de paiement du loyer : la garantie autonome de paiement est remplacée par une clause de mise en demeure directement adressée aux organismes financiers en cas de défaut de paiement, assurant ainsi la continuité du bail et la sécurité des financements.

Ces ajustements n'altèrent pas les conditions économiques globales pour la commune et s'inscrivent dans l'intérêt partagé de mener à bien ce projet de transition énergétique, valorisant des terrains peu exploitables.

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;
- Le Code rural et de la pêche maritime relatif aux baux emphytéotiques ;
- Le Code de l'urbanisme et le Code forestier relatifs aux autorisations de défrichement ;
- La délibération du Conseil municipal n° 2024-01-30-08 du 30 janvier 2024 autorisant ENGIE Green à déposer une demande de défrichement ;
- La promesse de bail emphytéotique signée en janvier 2022 entre la commune et ENGIE Green France ;

Considérant :

- L'intérêt économique, énergétique et environnemental du projet de centrale photovoltaïque au lieu-dit « La Lande de la Vache » ;
- Les ajustements juridiques et financiers nécessaires à la réalisation effective du projet ;
- La présentation du projet de délibération aux membres de la commission « Aménagement et Développement Durable » réunis le 23 septembre 2025.

Après avoir entendu les explications du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le principe de la substitution de la société ENGIE Green France par une société de projet dédiée, qui sera titulaire du bail emphytéotique.
- **AUTORISE** l'intégration, dans un avenant à la promesse de bail, des dispositions suivantes :
 - Renonciation du bailleur à son privilège légal au profit des établissements bancaires financeurs,
 - Insertion d'un pacte de préférence en cas de vente des terrains concernés,
 - Substitution de la garantie autonome par une mise en demeure des organismes financiers en cas de défaut de paiement des loyers.
- **RÉAFFIRME** le soutien de la commune à ce projet de transition énergétique valorisant ses terrains communaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la promesse de bail emphytéotique, puis le bail emphytéotique définitif intégrant ces dispositions, ainsi que tout document afférent à cette opération.

Monsieur Gérard HURTEAU indique être gêné par le fait que l'ONF perçoive une part des recettes liées aux parcs photovoltaïques, alors même qu'il s'agit de la forêt communale.

Monsieur le Maire précise que l'ONF perçoit 2 € par hectare ainsi que 10 % HT de frais de gestion sur l'ensemble des recettes générées par le massif forestier communal soumis au plan de gestion ONF.

Il souligne que les techniciens de l'ONF réalisent un travail remarquable, accompagnent efficacement la commune, se montrent réactifs et très compétents.

Concernant les parcs photovoltaïques, Monsieur le Maire reconnaît que l'intervention de l'ONF y est plus limitée, mais rappelle que l'ONF accompagne néanmoins la commune dans le cadre des obligations légales de débroussaillage (OLD) liées à ces installations.

**DELIBERATION N° 2025-10-01-85 - AMENAGEMENT – LOTISSEMENT COMMUNAL
MAINTROSSE – MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DES LOTS SUITE AU
DESISTEMENT D'UN ACQUEREUR**

EXPOSE DES MOTIFS :

Par délibération municipale n° 2025-06-24-69 en date du 24 juin 2025, le Conseil municipal a fixé le prix des lots du lotissement communal Maintrosse à 300 €/m² et attribué :

- Le lot n°2 (parcelle AA214, 579 m², prix 173 700 €) à Madame Christelle LE FAOU,
- Le lot n°3 (parcelle AA215, 616 m², prix 184 800 €) à Monsieur et Madame GONTHIER Mickaël et Anelise.

Madame LE FAOU s'étant depuis désistée de son acquisition, il convient de constater officiellement ce désistement.

Par ailleurs, Monsieur et Madame GONTHIER ont exprimé leur souhait d'acquérir le lot n°2 à la place du lot n°3 initialement attribué, préférant cette parcelle.

Il appartient dès lors au Conseil municipal de rectifier son attribution initiale et d'acter la nouvelle répartition des lots concernés.

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
- La délibération n° 2023-10-03-91 du 3 octobre 2023 fixant les critères d'attribution des lots du lotissement communal Maintrosse ;
- La délibération n° 2025-06-24-69 du 24 juin 2025 fixant le prix des lots et attribuant les parcelles (lots n°2 et n°3) ;
- Le désistement écrit de Mme Christelle LE FAOU concernant le lot n°2 ;

Considérant :

- La demande de M. et Mme GONTHIER Mickaël et Anelise de se voir attribuer le lot n°2 à la place du lot n°3 ;
- La présentation du projet de délibération aux membres de la commission « Aménagement et Développement Durable » réunis le 23 septembre 2025.

Après avoir entendu les explications du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du désistement de Mme Christelle LE FAOU concernant l'acquisition du lot n°2 (parcelle AA214, 579 m², prix 173 700 € net vendeur).
- **ANNULE** l'attribution initiale du lot n°3 à M. et Mme GONTHIER.
- **ATTRIBUE** le lot n°2 (parcelle AA214, 579 m², prix 173 700 € net vendeur) à M. et Mme GONTHIER Mickaël et Anelise.

- **DIT** que les frais de notaire et d'enregistrement sont à la charge des acquéreurs.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente et tout document afférent.
- **PRÉCISE** que la recette issue de cette vente sera inscrite au budget annexe du lotissement communal Maintrosse.

Monsieur Jerry BERRIOT demande si la date de la première mise en vente des terrains est connue.

Il réitère également son observation selon laquelle les prix des terrains seraient trop élevés et rappelle qu'il existait, selon lui, une charte réservant ces terrains aux habitants de Sainte-Hélène.

Monsieur le Maire précise qu'aucune charte n'a jamais réservé les terrains exclusivement aux habitants de Sainte-Hélène.

Il indique qu'il existait en revanche des critères d'attribution, destinés à répartir les dossiers en cas d'égalité, donnant la priorité aux personnes entretenant un lien avec le territoire, mais pas uniquement aux Sainte-Hélénois.

Il rappelle que « nous sommes tous Sainte-Hélénois, même si nous ne l'étions pas hier », et qu'il faut également penser au Sainte-Hélénois de demain.

Concernant les prix des terrains, Monsieur le Maire indique que l'enjeu pour la collectivité concerne avant tout ses marges de manœuvre financières. Il souligne que l'opération foncière globale a permis de financer l'espace de santé, la voirie, et que la commune doit tenir ses objectifs budgétaires, même si cela n'exclut pas, un jour, une réflexion sur une éventuelle baisse des prix.

Monsieur le Maire rejoint Monsieur BERRIOT sur l'idée que si le marché ne se débloque pas, il faudra se réinterroger collectivement sur le niveau des prix. Il précise toutefois que ce moment n'est pas encore venu, la collectivité n'étant pas sous pression financière à ce jour.

Il rappelle enfin que la commune instruit les autorisations d'urbanisme et dispose donc d'une vision précise de l'évolution des permis de construire, permettant d'apprécier objectivement la situation immobilière.

**DELIBERATION N° 2025-10-01-86 - AMENAGEMENT - OPERATION PROGRAMMEE
POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) – ATTRIBUTION D'UNE AIDE
COMMUNALE POUR LE RAVALEMENT DE FAÇADES**

EXPOSE DES MOTIFS :

La commune de Sainte-Hélène a instauré un dispositif incitatif d'aide au ravalement des façades visibles depuis le domaine public, conformément au règlement d'intervention approuvé par délibération n° 2021-12-07-0022 du 7 décembre 2021.

La participation municipale s'élève à 50 % du montant HT des travaux, dans la limite de 6 000 € de subvention par bâtiment et par an.

Un dossier de demande d'aide a été instruit et jugé éligible par la Commission « Aménagement et Développement Durable » réunie le 23 septembre 2025 :

- Monsieur BOSSUYT, 5 route de Castelnaud – 33480 Sainte-Hélène, pour la restauration à l'identique d'un bow-window endommagé, devis estimé à 5 310,00 € HT, ce qui porterait la subvention éligible à 2 655,00 €.

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code de la construction et de l'habitat ;
- La délibération n° 2020/081 du 28 septembre 2020 portant sur l'OPAH et son volet Renouvellement Urbain (RU) multisites ;
- La délibération n° 2021-12-07-0022 du 7 décembre 2021 portant règlement d'intervention pour le ravalement de façades
- Le dossier de demande déposé par M. BOSSUYT ;

Considérant :

- L'éligibilité des travaux présentés et la conformité du dossier au règlement d'intervention ;
- La présentation de la demande à la Commission « Aménagement et Développement Durable » ;

Après avoir entendu les explications du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **RECONNAÎT** l'éligibilité du dossier déposé par M. BOSSUYT.
- **ACCORDE** une aide communale de 2 655,00 € à M. BOSSUYT.
- **PRÉCISE** que la subvention sera versée sur présentation des factures acquittées, après achèvement des travaux et vérification de leur conformité au devis initial.
- **DIT** que la dépense sera imputée au budget principal 2025 de la Commune.

Monsieur le Maire précise que le dispositif arrivera à son terme l'an prochain, mais que le Conseil municipal pourra décider de le reconduire s'il le juge pertinent.

Il rappelle que ce dispositif permet d'accompagner la démarche, sous réserve de la délivrance des autorisations d'urbanisme, qui conditionnent la poursuite du projet.

Monsieur le Maire remercie les membres de la commission "Aménagement et Développement durable" pour l'examen attentif du dossier. Il adresse également ses remerciements à Monsieur Kévin CAMPOURCY pour les observations qu'il a formulées, lesquelles ont permis de mettre en évidence plusieurs points demeurés en suspens et qui ont pu être signalés au porteur de projet.

DELIBERATION N° 2025-10-01-87 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ARTISTE MONKEY DCC POUR LA REALISATION D'UN ATELIER DE STREET ART A SAINTE-HELENE

EXPOSE DES MOTIFS :

La commune de Sainte-Hélène souhaite organiser, pendant les vacances d'automne 2025, un atelier de Street Art destiné aux jeunes de la commune. Cet atelier s'inscrit dans une démarche de valorisation artistique et culturelle de l'espace public, notamment du transformateur situé allée du stade.

L'atelier sera animé par la société MONKEY DCC, représentée par Madame Sabrina GRIHIER, artiste intervenante spécialisée, et se déroulera du 18 octobre au 3 novembre 2025, à l'allée du stade de Sainte-Hélène, pour un groupe de 20 enfants mineurs maximum.

La commune assurera la collecte des autorisations parentales et des informations nécessaires à la sécurité des participants.

Le prestataire assumera l'encadrement artistique et pédagogique, dans le respect de la réglementation relative à l'accueil des mineurs, et devra justifier d'une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant l'activité.

La convention de partenariat annexée à la présente délibération précise notamment :

- Les conditions d'encadrement des enfants (minimum 1 encadrant pour 20 enfants),
- Les responsabilités respectives de la commune et du prestataire,
- Les obligations en matière d'hygiène et de sécurité,
- Les conditions financières (coût fixé à 2 400 € TTC)
- Les modalités de résiliation en cas de manquement grave.

Il appartient au Conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser le Maire ou son représentant à la signer.

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
- Le projet culturel porté par la commune de Sainte-Hélène ;
- La convention de partenariat annexée à la présente délibération ;

Considérant :

- L'intérêt culturel, éducatif et social de l'organisation d'un atelier de Street Art à destination des jeunes ;
- La nécessité de formaliser les engagements de la Commune et du prestataire ;
- La présentation du projet de délibération aux membres de la commission « Aménagement et Développement Durable » réunis le 23 septembre 2025.

Après avoir entendu les explications du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat conclue entre la Commune de Sainte-Hélène et la société MONKEY DCC, représentée par Mme Sabrina GRIHIER, pour l'organisation d'un atelier de Street Art du 18 octobre au 3 novembre 2025.
- **DIT** que le coût de la prestation, fixé à 2 400 € TTC, sera imputé au budget communal – section de fonctionnement.
- **PRÉCISE** que la convention encadre les obligations du prestataire en matière d'encadrement, d'assurance, d'hygiène et de sécurité, ainsi que les modalités de résiliation.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annexée et tout document afférent à sa mise en œuvre.

Monsieur Gérard HURTEAU s'interroge sur le taux d'encadrement, fixé à 1 encadrant pour 20 enfants.

Madame Sylvie JALARIN indique que ce taux d'encadrement est conforme à la réglementation. Elle précise que si un enfant nécessite un accompagnement particulier, il est alors demandé aux parents d'être présents afin d'assurer les conditions d'encadrement adaptées.

Monsieur Gérard HURTEAU demande quelle est la tranche d'âge concernée par ce dispositif.

Madame Sylvie JALARIN précise qu'il s'adresse aux jeunes âgés de 12 à 17 ans.

Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit d'un beau dispositif, utile et bénéfique pour les jeunes du territoire.

DELIBERATION N° 2025-10-01-88 - AMENAGEMENT – ACTUALISATION DU REGLEMENT DE VOIRIE

EXPOSE DES MOTIFS :

La commune de Sainte-Hélène s'est dotée d'un règlement de voirie adopté par délibération n° 2024-03-13-24 du 13 mars 2024.

Dans un souci de meilleure coordination des travaux, de sécurité des usagers et de préservation du domaine public, il apparaît nécessaire de compléter et actualiser ce règlement en intégrant :

- Une obligation de déclaration préalable en mairie pour toute intervention sur la voirie communale ;
- Un délai minimum de prévenance de huit jours francs pour toute demande d'autorisation ou d'intervention, sauf urgence dûment justifiée ;
- Une obligation de transmission d'un état des lieux photographique avant tout commencement de chantier ;
- L'intégration des dispositions de l'arrêté municipal n°2025-125 du 6 juin 2025 relatif à la coordination des travaux de voirie.

Ces évolutions permettront de renforcer le suivi communal des chantiers, de sécuriser les pratiques et de limiter les risques liés aux interventions non signalées.

Le Conseil municipal,**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R.115-1 à R.115-4,
- Le règlement de voirie communal adopté par délibération n°2024-03-13-24 du 13 mars 2024,
- L'arrêté municipal n°2025-125 du 6 juin 2025 relatif à la coordination des travaux de voirie,

Considérant :

- La nécessité d'améliorer la coordination des interventions sur le domaine public routier communal,
- Les risques liés aux travaux non déclarés et la nécessité de fixer des délais clairs et des obligations de signalement,
- La nécessité de disposer d'un état des lieux photographique pour prévenir tout litige et garantir la conservation des infrastructures,
- La présentation du projet de délibération aux membres de la commission « Aménagement et Développement Durable » réunis le 23 septembre 2025,

Après avoir entendu les explications du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité :

➤ Article 1 – Création d'un article 14 bis (Délai de prévenance)

Tout intervenant est tenu de respecter un délai minimum de huit jours francs avant le commencement des travaux. Ce délai s'applique à toute demande d'autorisation d'occupation ou d'intervention sur le domaine public, hors urgence dûment justifiée. Le non-respect de cette disposition peut entraîner

un refus d'autorisation ou un report de l'intervention, sauf dérogation exceptionnelle accordée par les services techniques.

- **Article 2 – Modification de l'article 16 (Obligation de signalement préalable)**
Toute entreprise ou intervenant doit impérativement se signaler en mairie avant le début des travaux, quelle que soit la nature ou la durée du chantier. Le non-respect de cette obligation expose à l'établissement d'un procès-verbal conformément aux dispositions du Titre IV, Chapitre 3 du règlement.
- **Article 3 – Modification de l'article 18 bis (État des lieux photographique préalable)**
Avant tout commencement de travaux sur le domaine public, l'entreprise titulaire de l'autorisation doit transmettre un état des lieux photographique complet des zones concernées. Cet état des lieux doit être réalisé au moins 48 heures avant le début du chantier et validé par les services municipaux. Le non-respect de cette obligation engage la responsabilité du bénéficiaire et expose à des sanctions prévues au règlement.
- **Article 4 – Modification de l'article 20 (Demande d'autorisation d'ouverture de chantier)**
Toute demande d'autorisation doit être formulée au moins huit jours francs avant la date prévue de commencement des travaux, sauf urgence dûment justifiée. L'intervenant doit en outre informer la mairie avant toute intervention, y compris en cas de travaux de courte durée ou sans emprise au sol.
- **Article 5 – Intégration de l'arrêté municipal n°2025-125 du 6 juin 2025**
Le règlement de voirie communal est complété par la mention suivante :
« Les intervenants sur le domaine public routier communal sont soumis à l'arrêté municipal n°2025-125 du 6 juin 2025 relatif à la coordination des travaux de voirie ».
- **Article 6 – Actualisation du règlement de voirie**
Le règlement de voirie communal est actualisé en conséquence pour intégrer les présentes dispositions.
- **Article 7 – Entrée en vigueur**
Les présentes modifications entreront en vigueur dès l'affichage et la transmission de la délibération au contrôle de légalité.

Monsieur le Maire indique que le règlement de voirie fait l'objet d'actualisations, en raison notamment d'une augmentation des comportements procéduriers observés depuis quelque temps.

Il précise que cette évolution se traduira malheureusement dans les résultats de l'exercice budgétaire 2025, où l'on constatera une hausse des frais d'honoraires et de contentieux, tout en soulignant que cette augmentation ne remet pas en cause les grands équilibres budgétaires de la commune.

IV. QUESTIONS DIVERSES

Néant.

La séance est levée à 20h58.

Le 1^{er} octobre 2025,

La secrétaire de séance,
Madame Martine FUCHS



Le Maire,
Monsieur Lionel MONTILLAUD

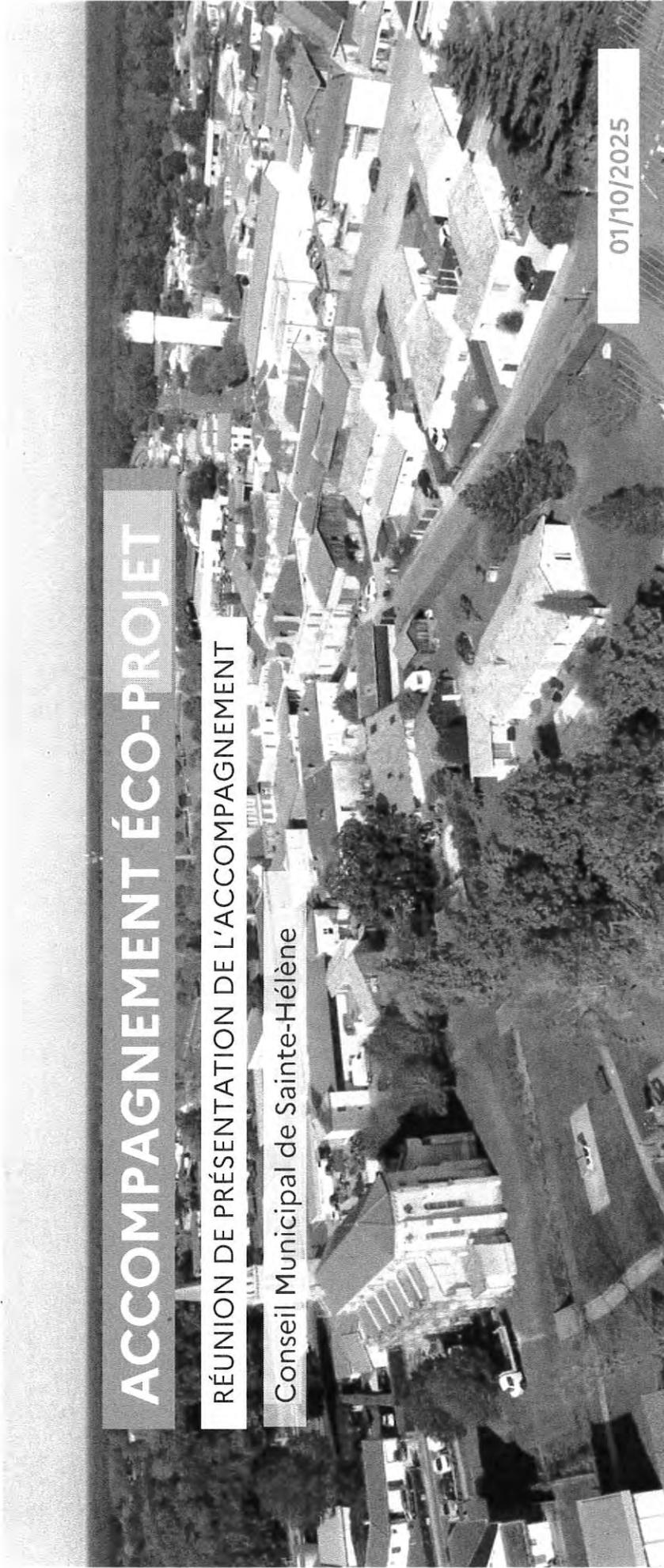


ACCOMPAGNEMENT ÉCO-PROJET

RÉUNION DE PRÉSENTATION DE L'ACCOMPAGNEMENT

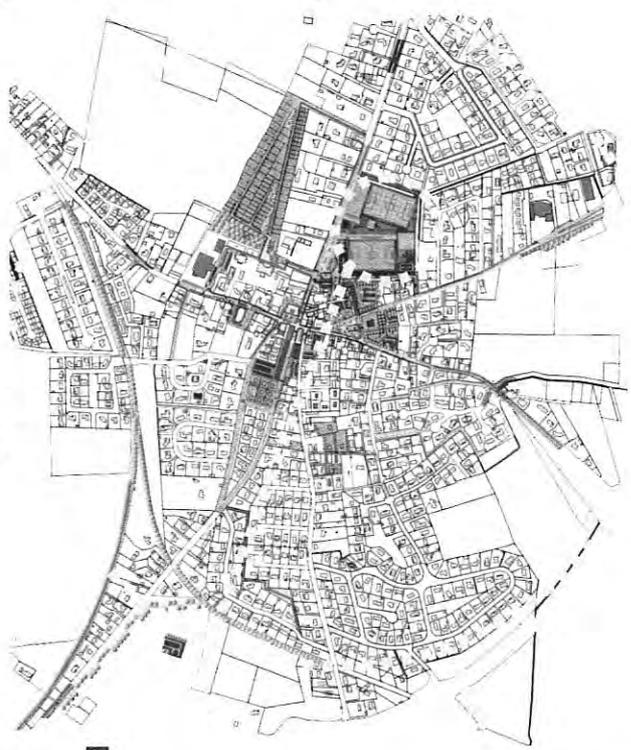
Conseil Municipal de Sainte-Hélène

01/10/2025



LA REVITALISATION DU CENTRE-BOURG

- **Volonté de revitaliser le centre-bourg:** étude CAB prolongée en étude stratégique urbaine intégrant la mutation d'emprise foncière au profit de la production de logement. Étude qui se traduit par 2 OAP dans le PLU en cours d'élaboration. Vous souhaitez vous orienter vers une procédure de ZAC pour la mise en œuvre de ces deux OAP.
- L'étude de la CAB a mis en évidence la nécessité d'aménager les espaces publics du centre et certaines voies radiales pour **améliorer le partage avec les modes doux** (cycles-piétons). Vous aimeriez pour cela être mieux accompagnés sur les choix techniques de dimensionnement, matériaux, végétalisation.

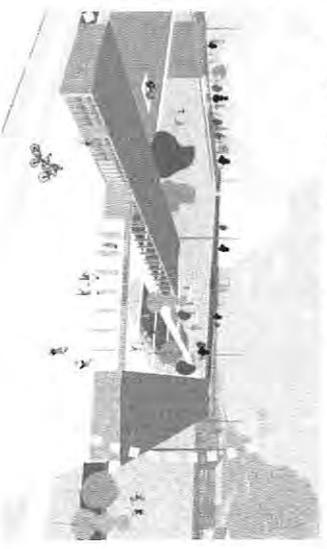


CAB et projet de revitalisation du centre-bourg

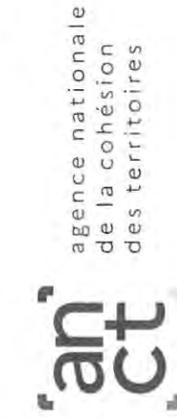


IMBRICATION DES ÉCHELLES DE REFLEXION

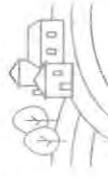
Des projets ponctuels



S'APPUYER SUR DES PROGRAMMES NATIONAUX



Villages d'avenir

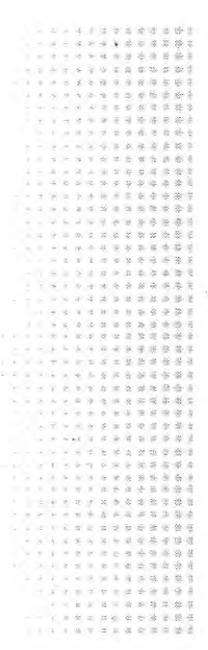


1 – **Sollicitation du Cerema** en février 2025. Ecoute des besoins et articulation des programmes nationaux du Cerema au services des collectivités: Accompagnement Ecoprojet et Village d'avenir.

2 – **Candidature à l'accompagnement Cerema** sur la plateforme Ecoquartier le 14/05/2025. Dossier constitué en partenariat commune et DDTM 33.

3 – Présentation de la candidature devant le jury **DGALN** le 21/05/2025

4 – Sainte-Hélène est retenu pour l'accompagnement Ecoprojet de son centre-bourg et rejoint les **12 collectivités du millésime 2025** de l'accompagnement.



Le Cerema c'est quoi?

Agir pour des territoires adaptés au défi climatique

Les 3 missions du Cerema

Un service public d'expertise pour tous les territoires, urbains, ruraux, littoraux ou de montagne

Agir pour des territoires adaptés au défi climatique



Le **Cerema**^{*}, référent public en aménagement des territoires, accompagne l'État, les collectivités et les entreprises pour adapter les territoires au défi climatique.

^{*} Le Cerema est un établissement public relevant des ministères chargés de l'Aménagement du territoire et de la Transition écologique.

AGIR POUR DES TERRITOIRES ADAPTÉS AU DÉFI CLIMATIQUE

Le Cerema joue un rôle clé dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques publiques nationales et de projets territoriaux adaptés au climat de demain dans 6 domaines d'activité :

Aménagement et stratégies territoriales
Imaginer et concevoir de nouvelles manières d'aménager les territoires

Bâtiments
Adapter le bâti au défi climatique et améliorer la qualité d'usage et son accessibilité

Mobilités
Développer des services de mobilité décarbonés, sécurisés, pour tous et pour tous les territoires

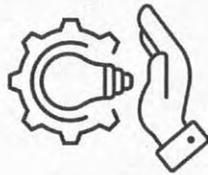
Infrastructures de transports
Garantir l'efficacité et la pérennité des réseaux de transport

Environnement et risques
Prévenir les risques naturels et préserver l'environnement dans le cadre de projets d'aménagement

Mer et littoral
Adapter les territoires littoraux au défi climatique et sécuriser les activités maritimes et fluviales

LES 3 MISSIONS DU CEREMA

Une approche de proximité, innovante, collaborative et fédératrice.



Conseiller & Concevoir

Accompagner les collectivités, les services de l'État et les entreprises pour adapter les politiques publiques et projets aux évolutions du climat.

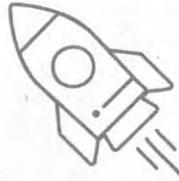
Être le référent des territoires face au défi climatique



Élaborer, Diffuser & Animer

Produire et diffuser en accès libre les connaissances (normes, doctrine, règles de l'art, études, outils et méthodes...).

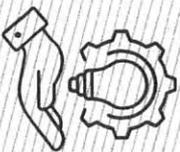
Être le passeur de savoirs



Rechercher & Innover

Mener une recherche tournée vers l'opérationnel pour accélérer l'expertise de demain.

Être l'accélérateur de l'expertise et des solutions de demain



CONSEILLER & CONCEVOIR

Être le référent des territoires face au défi climatique

Le Cerema accompagne les collectivités, les services de l'État et les entreprises dans l'élaboration et la mise en œuvre de projets d'aménagement de territoires adaptés au changement climatique, dans le cadre d'initiatives locales ou de programmes nationaux.

Il conçoit et met à disposition des méthodes, services, outils, diagnostics et évaluations.

Il est certifié ISO 9001

Les services du Cerema

- Études exploratoires, stratégiques ou opérationnelles
- Diagnostics territoriaux
- Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) :
 - Définition et qualification des besoins
 - Sélection des prestataires
 - Aide à la décision stratégique
 - Appuis méthodologiques
- Coordination de projets multi-acteurs et multi-thématiques
- Sensibilisation et formation
- Normalisation, certification et labellisation
- Prestation de services aux entreprises

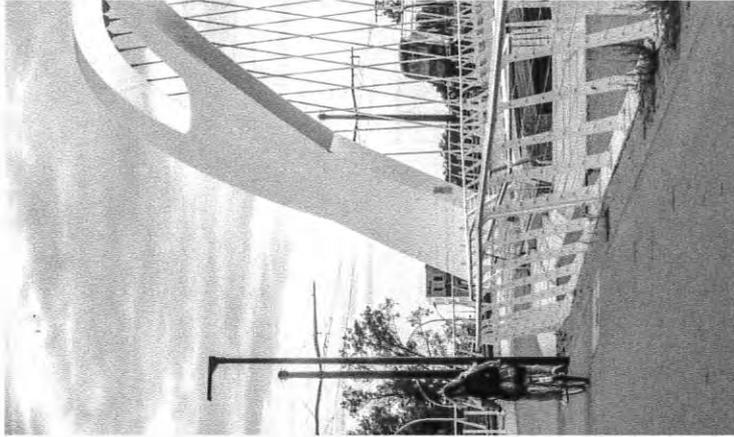


CONSEILLER & CONCEVOIR

Être le référent des territoires face au défi climatique

EXEMPLES D'APPLICATION

- Aménager l'espace public face aux vagues de chaleur
- Rendre résilientes les infrastructures de transport
- Anticiper les risques inondations
- Adapter le patrimoine bâti aux évolutions du climat
- Faire des sols un allié face au dérèglement climatique
- Optimiser la ressource en eau
- Gérer l'évolution du littoral
- Impliquer les citoyens dans les projets territoriaux





ELABORER, DIFFUSER & ANIMER

Être le passeur de savoirs

Centre de ressources national et public, le Cerema produit de nombreuses connaissances et études liés à ses activités, notamment des éléments de doctrine et règles de l'art.

Toutes ces données publiques sont en accès libre, pour soutenir l'innovation et les bonnes pratiques afin d'accompagner les acteurs des territoires pour la mise en œuvre de leurs projets.

Les services du Cerema

- Élaboration et diffusion des normes, doctrine et règles de l'art
- Production de données, statistiques et référentiels
- Réalisation de rapports d'étude, guides et avis techniques, retours d'expérience...
- Capitalisation des méthodes et recommandations
- Diffusion de solutions, services et outils
- Formation, animation et sensibilisation



ELABORER, DIFFUSER & ANIMER

Etre le passeur de savoirs

PRINCIPALES RESSOURCES



Editions du Cerema

Plus de 3000 publications,
déclinées dans 6 collections :
Les références, Les dossiers,
Les cahiers, Les ressources,
Les essentiels et Les actes

Tous les rapports d'études, les
articles de presse, les publications
scientifiques sur la plateforme
documentaire doc.cerema.fr



Catalogue des Formations



Le Cerema est
agréé pour la
formation des élus
locaux



Conférences Techniques Territoriales (CTT)

Rencontres régionales entre acteurs
locaux dont l'objectif est de partager
expertises, retours d'expérience
et solutions au service des territoires.



Plateforme Expertises Territoires

Plateforme collaborative
organisée en communautés
thématiques pour aider
à co-construire des projets
nationaux ou dans les territoires,
adaptés au défi climatique.

expertises-territoires.fr

Cerema.fr Site Internet institutionnel

UN SERVICE PUBLIC D'EXPERTISE POUR TOUS LES TERRITOIRES, URBAINS, RURAUX, LITTORAUX OU DE MONTAGNE



1^{er}

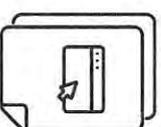
établissement
public à la fois
national et local

Plus de **70**
ans
d'expérience

Plus de **1 000**
collectivités adhérentes

2 500

collaborateurs
multidisciplinaires



11 000

références
disponibles
en libre accès

27

implantations
dans les territoires de
l'Hexagone
et des Outre-mer

100
nouvelles
éditions par an

PREMIER ÉTABLISSEMENT PUBLIC À LA FOIS NATIONAL ET LOCAL

Partout en Hexagone et en Outre-mer, aux côtés des services de l'Etat et des collectivités, le Cerema joue un rôle clé dans l'élaboration, la mise en œuvre de politiques publiques nationales et de projets territoriaux adaptés au climat de demain.

1 000

collectivités territoriales d'Hexagone et d'Outre-mer
adhérentes au Cerema en mai 2025 dont :

15	87	467	430
départements	communes	EPCI	



VOS CONTACTS DE PROXIMITÉ

Direction territoriale HAUTS-DE-FRANCE
Anne-Laure MILLET
 anne-laure.millet@cerema.fr
 06 99 17 37 92

Direction territoriale NORMANDIE CENTRE

Sylvain LAIGNEL
 sylvain.laignel@cerema.fr
 06 08 97 20 33

Direction territoriale RIVIERES
RISQUES EAUX MER

Matthieu VERDOL
 matthieu.verdol@cerema.fr
 06 58 80 63 90

Direction territoriale OUEST
Florian SIMON
 florian.simon@cerema.fr
 06 15 83 59 61

Direction territoriale SUD OUEST

Bruno LEMENAGER
 bruno.lemenager@cerema.fr
 06 82 61 85 92

Direction territoriale OCCITANIE

Marie-Pierre NERARD
 marie-pierre.nerard@cerema.fr
 06 13 74 38 08

Direction territoriale ILE-DE-FRANCE
Dominique MAUZARD
 dominique.mauzard@cerema.fr
 06 60 84 73 87

Direction territoriale EST

Patricia GOUT
 patricia.gout@cerema.fr
 06 65 84 43 15

Direction technique
**INFRASTRUCTURES DE
 TRANSPORT & MATIÈRES**

Marc RAYNAL
 marc.raynal@cerema.fr
 06 64 07 04 99

Direction territoriale CENTRE EST

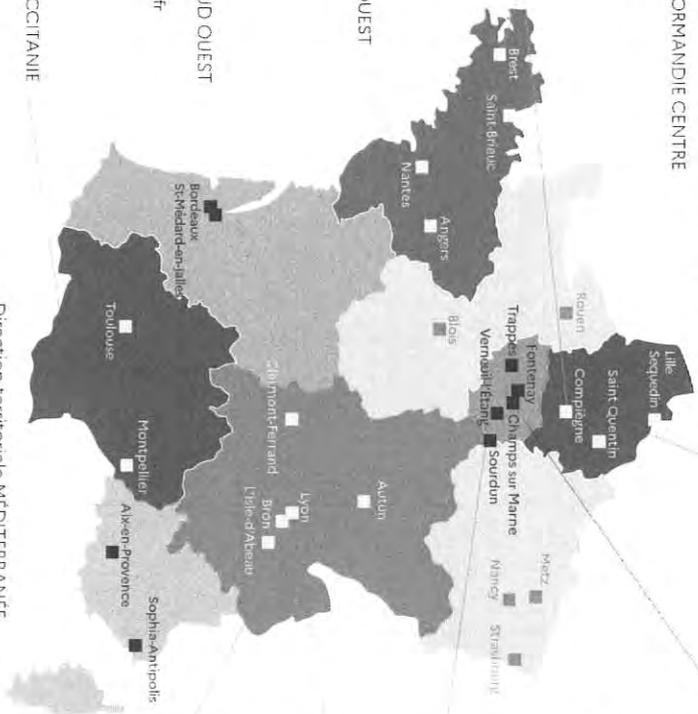
Guilhem CAYROL
 guilhem.cayrol@cerema.fr
 06 64 38 70 64

Direction technique
TERritoIRES & VILLES

Delphine VINCENT
 delphine.vincent@cerema.fr
 06 84 05 30 80

Direction territoriale MÉDITERRANÉE

Renaud BALAGUER
 renaud.balaguer@cerema.fr
 06 72 13 35 87



Direction territoriale OUTRE-MER



GUADELOUPE



MARTINIQUE

Agence Antilles
Yannis CESARIN
 yannis.cesarin@cerema.fr - 06 64 23 45 67



SAINTE-MARTIN



SAINTE-BARTHELEMY



**POLYNÉSIE
 FRANÇAISE**



GUIYANE

Agence Guyane
Etienne JACQUES
 etienne.jacques@cerema.fr - 06 16 67 49 12



**WALLIS
 ET FUTUNA**



MAYOTTE



LA RÉUNION

Agence Océan Indien
José-Luis DELGADO
 jose-luis.delgado@cerema.fr - 06 24 83 03 63



**SAINTE-PIERRE
 ET MIQUELON**



**NOUVELLE
 CALÉDONIE**



La démarche ECOQUARTIER c'est quoi?



UN ÉCOQUARTIER C'EST QUOI ?

« Un EcoQuartier est un projet d'aménagement qui intègre les enjeux et principes de la ville et des territoires durables »

Un label décerné par l'Etat pour la façon dont le projet est élaboré et pour sa réalisation en faveur de la ville durable.

Un quartier durable ancré sur le territoire qui répond aux besoins de tous (habitants et usagers) propose différents types de logements, des activités, des services (mixité des fonctions et mixité sociale)
favorise le bien-être, la santé, le lien social, l'environnement...



- Une démarche, pas une norme !
- Des réponses adaptées à chaque contexte
- Pas de modèle unique d'évaluation

LA DÉMARCHE ÉCOQUARTIER

La démarche ÉcoQuartier accompagne les porteurs de projets d'aménagement durable dans la **conception, la fabrique et la gestion** de leurs opérations. **Depuis plus de dix ans, la démarche a évolué et est au coeur des enjeux des villes et villages durables.**

OBJECTIFS

Le programme a pour ambition de **soutenir et d'accélérer les projets d'aménagement** portés par les villes, les villages et les territoires en s'appuyant d'abord sur l'existant, afin de faciliter leurs réponses aux défis écologiques et sociaux actuels :

- **MINISTÈRES AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE TRANSITION ÉCOLOGIQUE**
Liberté Égalité Fraternité
L'impératif de **sobriété**, en particulier dans la consommation des ressources et de l'énergie ;
- Le renforcement de la **résilience**, notamment en matière d'adaptation au changement climatique ;
- L'exigence d'**inclusion**, pour une qualité du cadre de vie bénéficiant à tous les habitants ;
- La **création de valeurs** aujourd'hui et demain, dans ses dimensions économiques, sociales et culturelles.



POUR LES VILLES, LES VILLAGES ET LES BOURGS

La démarche ÉcoQuartier n'est pas une norme, elle ne propose pas de modèle unique. Ses outils offrent des réponses singulières, **adaptées au contexte territorial du projet**, en milieu urbain comme dans les ruralités.

POURQUOI RENTRER DANS LA DÉMARCHE ÉCOQUARTIER ?

Publique et gratuite, la démarche ÉcoQuartier propose des outils aux porteurs de projet, dont le **Guide méthodologique de l'aménagement durable**, qui permet de concevoir des opérations d'aménagement durable, dans une approche intégrée et adaptée aux spécificités des territoires.

Des **campagnes de labellisation** distinguant annuellement des ÉcoQuartiers qui offrent une contribution locale exemplaire à la transition écologique et sociale, dans une perspective de répliquabilité et de diffusion à l'échelle nationale.

Pour donner aux collectivités les moyens de mieux concevoir leurs projets, la démarche ÉcoQuartier met également à disposition **une offre d'accompagnements sur-mesure, proposant des aides en ingénierie et financières « à la carte »**.

Une plateforme de capitalisation et de suivi des réalisations, des outils d'aide à la décision, des formations pédagogiques ainsi que la mise en réseau d'acteurs complètent le dispositif.

LE LABEL ÉCOQUARTIER

LA DÉMARCHE ÉCOQUARTIER EN CHIFFRES

Marqueur fort pour les habitants et les acteurs locaux, le label permet aux porteurs de projet de faire reconnaître **l'exemplarité** de leur opération et de valoriser leur engagement en faveur de villes et villages durables.

- 564 lauréats de
2013 à 2024 -

Il existe **deux étapes** dans le processus de labellisation d'un ÉcoQuartier :



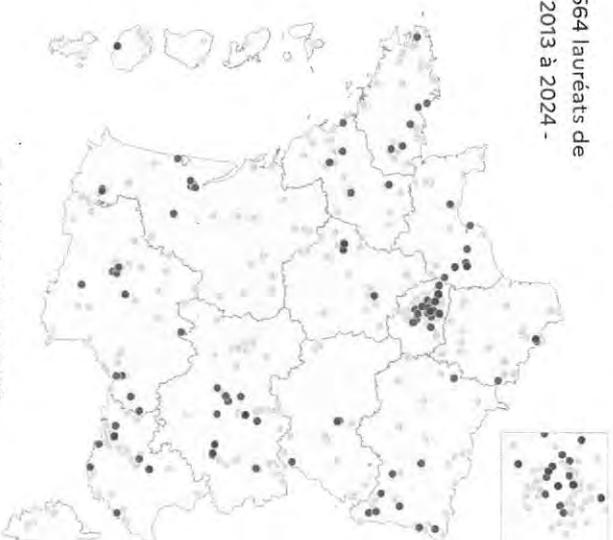
ÉcoQuartier Livré
Décerné lors de la livraison de l'opération ou du quartier.



ÉcoQuartier Vécu
Décerné au moins trois ans après l'obtention du label Livré, pour distinguer les bonnes pratiques en matière d'amélioration continue.

La reconnaissance du label repose sur l'instruction d'un dossier de candidature et d'une visite sur site par un binôme d'experts, afin d'évaluer :

- la pertinence des réponses aux vingt engagements du guide pour le Label Livré et les réponses aux axes d'évaluation en matière de retours d'expérience des acteurs (habitants, usagers, gestionnaires, etc.) pour le Label Vécu ;
- l'atteinte des cibles portées par le porteur de projet pour les indicateurs nationaux performanciels.



des opérations en renouvellement urbain

70%

286 000

logements réalisés (dont 36% de sociaux) pour répondre à la demande

135

ÉcoQuartiers situés dans des collectivités bénéficiaires des programmes de l'ANCT

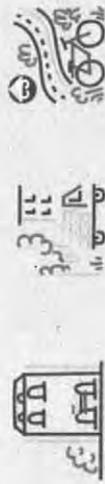
84

ÉcoQuartiers situés en quartiers prioritaires de la politique de la ville

LE LABEL ÉCOQUARTIER

DES INDICATEURS NATIONAUX PERFORMANCIELS

Pour orienter les porteurs de projet dans leur stratégie d'évaluation et, au niveau national, garantir la performance des quartiers labellisés au regard des défis de la ville et des territoires durables, la démarche ÉcoQuartier met en place une approche performancielle et opérationnelle. Un socle commun de **20 indicateurs nationaux** a été défini à partir de méthodes de calcul harmonisées. Ces indicateurs permettent de valoriser les résultats du projet, d'en piloter l'amélioration continue et de bénéficier de mesures contextualisées.



DÉMARCHE ET PROCESSUS

Une gouvernance adaptée au territoire, dans une approche participative et permettant d'évaluer la faisabilité financière du projet, tout en s'inscrivant dans une logique d'amélioration continue.

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Concevoir un quartier qui contribue à une transition économique sociale et solidaire, organise la proximité et diversité des fonctions, encourage les mobilités durables et optimise l'utilisation des ressources locales.

Répondre aux 4 défis de la ville durable avec des objectifs de performance qualitatifs, quantitatifs et contextualisés

CADRE DE VIE ET USAGES

Un cadre de vie de qualité et inclusif, favorable au bien-être de tous et au vivre ensemble, en s'appuyant sur le patrimoine et l'existant, pour préserver les ressources.

ENVIRONNEMENT ET CLIMAT

Fabriquer un quartier résilient face aux changements climatiques et aux risques, contribuant à atténuer le changement climatique et préservant les sols, la biodiversité, la ressource en eau.

LE GUIDE DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE, OUTIL ESSENTIEL:

Un guide, 4 dimensions, 20 engagements, 53 notions

Lien vers le guide :



DÉMARCHE ET PROCESSUS



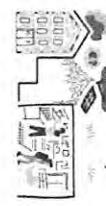
1 Concevoir un projet prenant en compte les besoins de tous et les particularités du territoire



2 Mettre en œuvre une gouvernance et un pilotage adapté



3 Associer les habitants et usagers



4 Développer l'approche en coût global



5 Évaluer, mesurer l'impact et améliorer en continu

CADRE DE VIE ET USAGES



6 Profiter de son quartier



7 Repenser son espace pour favoriser la solidarité, l'inclusion



8 Assurer un cadre de vie favorable au bien-être et à la santé



9 Conserver les terres et allier qualité de l'habitat, proximité et accessibilité



10 Valoriser le patrimoine existant et développer de nouvelles pratiques

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL



11 Contribuer à une transition économique, régénérative, sociale et solidaire



12 Favoriser la proximité et la diversité des fonctions



13 Optimiser l'utilisation des ressources et développer les filières locales et les circuits courts



14 Encourager les mobilités durables et actives



15 Assurer une transition numérique responsable au service de l'aménagement durable

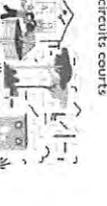
ENVIRONNEMENT ET CLIMAT



16 Renforcer la résilience face aux changements climatiques et aux risques



17 Contribuer à l'atténuation du changement climatique et favoriser la sobriété et les énergies renouvelables



18 Éviter, réduire, recycler, valoriser les déchets



19 Préserver, gérer et restaurer la ressource en eau



20 Préserver et restaurer les sols, la biodiversité, les milieux naturels

LE GUIDE DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE, OUTIL ESSENTIEL:

Dimension 1

DÉMARCHE ET PROCESSUS



Engagement 1 - Concevoir un projet prenant en compte les besoins de toutes les particularités du territoire

Notion 1.1 → Connaître son territoire

Notion 1.2 → Identifier et hiérarchiser les enjeux et fixer les objectifs stratégiques

Notion 1.3 → Élaborer un programme adapté et partagé



Engagement 2 - Mettre en œuvre une gouvernance et un pilotage partagé

Notion 2.1 → Piloter le projet dans la durée

Notion 2.2 → Anticiper la gestion du projet durant toutes les phases et après sa livraison



Engagement 3 - Associer les habitants et usagers

Notion 3.1 → Créer les conditions de la mobilisation citoyenne

Notion 3.2 → S'appuyer sur les propositions issues des instances participatives

Notion 3.3 → Accompagner dans le temps la pratique les usages



Engagement 4 - Développer l'approche en coût global

Notion 4.1 → Évaluer la faisabilité financière

Notion 4.2 → Réduire les coûts par l'optimisation du projet

Notion 4.3 → Calculer les impacts socio-économico-environnementaux du projet



Engagement 5 - Evaluer, mesurer l'impact et améliorer en continu

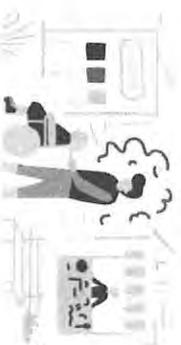
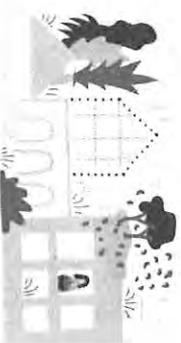
Notion 5.1 → Mettre en place une démarche d'évaluation pour améliorer en continu

Notion 5.2 → Évaluer le projet au regard des finalités du développement durable

LE GUIDE DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE, OUTIL ESSENTIEL:

Dimension 2

CADRE DE VIE ET USAGES



Engagement 6 • (Re)faire le quartier avec l'existant

Notion 6.1 → Favoriser le renouvellement urbain, s'appuyer sur l'existant pour limiter l'artificialisation des sols et l'usage des ressources
Notion 6.2 → Mettre en place une densité désirable et cohérente avec le contexte

Engagement 7 • Favoriser le vivre ensemble, la solidarité, l'inclusion

Notion 7.1 → Faire un quartier pour tous
Notion 7.2 → Encourager les initiatives solidaires, le lien social et la vie de quartier via des aménagements publics et qualitatifs

Engagement 8 • Assurer un cadre de vie favorable au bien-être et à la santé

Notion 8.1 → Favoriser un urbanisme favorable à la santé et au bien-être
Notion 8.2 → Prévenir et lutter contre les nuisances et pollutions
Notion 8.3 → Proposer des aménagements favorisant la sûreté et la sécurité dans l'espace public

Engagement 9 • Concevoir un projet alliant qualité urbaine, paysagère et architecturale

Notion 9.1 → Assurer une insertion urbaine et paysagère du quartier avec son environnement
Notion 9.2 → (Re)créer des formes urbaines et architecturales favorisant la qualité du cadre de vie

Engagement 10 • Valoriser le patrimoine, l'histoire et l'identité du site et de ses habitants

Notion 10.1 → Identifier les patrimoines locaux
Notion 10.2 → Préserver et valoriser les éléments patrimoniaux, identitaires et la mémoire du site

LE GUIDE DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE, OUTIL ESSENTIEL:

Dimension 3

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL



Engagement 11 • Contribuer à une transition économique, régénérative, sociale et solidaire

Notion 11.1 → Conforter, dynamiser et diversifier le tissu économique existant

Notion 11.2 → Accompagner et favoriser la création d'emplois locaux et la reconversion des emplois issus des filières non-soutenables

Engagement 12 • Favoriser la proximité et la diversité des fonctions

Notion 12.1 → Renforcer la mixité fonctionnelle

Notion 12.2 → Faciliter l'accès aux différentes fonctions

Engagement 13 •

Optimiser l'utilisation des ressources et développer les filières locales et les circuits courts

Notion 13.1 → Économiser les ressources

Notion 13.2 → Déployer l'économie circulaire

Engagement 14 •

Encourager les mobilités durables et actives

Notion 14.1 → Aménager l'espace public au bénéfice des mobilités durables et actives

Notion 14.2 → Prévoir les équipements nécessaires aux changements de pratiques

Notion 14.3 → Connecter le quartier aux transports publics pour améliorer l'intermodalité

Notion 14.4 → Organiser la logistique urbaine

Notion 14.5 → Promouvoir l'usage des modes alternatifs au « monovoiturage »

Engagement 15 • Assurer une transition numérique responsable au service de l'aménagement durable

Notion 15.1 → Mettre la technologie numérique au service d'un territoire plus durable

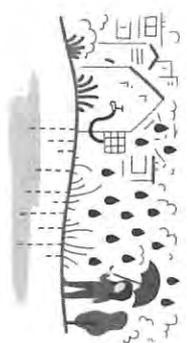
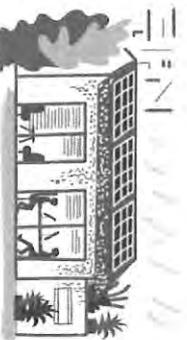
Notion 15.2 → Utiliser les réseaux numériques au service du projet

Notion 15.3 → Répondre aux besoins exprimés ou identifiés

LE GUIDE DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE, OUTIL ESSENTIEL:

Dimension 4

ENVIRONNEMENT ET CLIMAT



Engagement 16 •
Renforcer la résilience
face aux changements
climatiques et aux risques

Notion 16.1 → Prévenir les risques
Notion 16.2 → S'adapter aux
impacts du changement climatique
Notion 16.3 → Sensibiliser et former

Engagement 17 •
Contribuer à l'atténuation
du changement climatique
et favoriser la sobriété et
les énergies renouvelables

Notion 17.1 → Favoriser la sobriété
et l'efficacité énergétiques
Notion 17.2 → Développer la
production d'énergies renouvelables
et de récupération
Notion 17.3 → Prévoir un dispositif
d'accompagnement

Engagement 18 • Éviter,
réduire, recycler, valoriser
les déchets

Notion 18.1 → Limiter, voire éviter la
production de déchets
Notion 18.2 → Inciter au tri à la
source, optimiser la collecte et
valoriser les déchets
Notion 18.3 → Réduire, trier et
valoriser les déchets de chantier

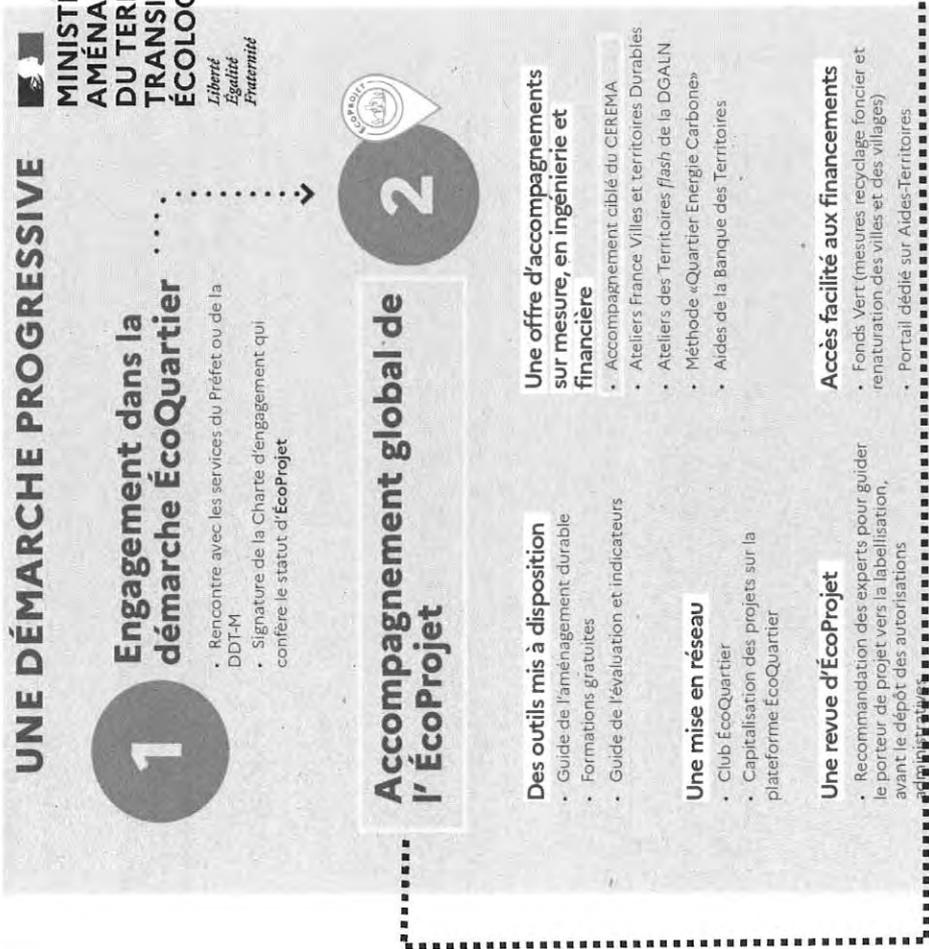
Engagement 19 •
Préserver, gérer et
restaurer la ressource en
eau

Notion 19.1 → Assurer une gestion
durable des eaux pluviales
Notion 19.2 → Réduire la
consommation d'eau
Notion 19.3 → Sensibiliser et
conduire des actions pédagogiques

Engagement 20 •
Préserver et restaurer les
sols, la biodiversité, les
milieux naturels

Notion 20.1 → Préserver et
restaurer les fonctionnalités
écologiques des sols
en limitant l'artificialisation
Notion 20.2 → Préserver et
restaurer la biodiversité
Notion 20.3 → Valoriser et
sensibiliser

PROCESSUS ET RESSOURCES



UNE DÉMARCHE PROGRESSIVE



**MINISTÈRE
AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE
TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

1

Engagement dans la démarche EcoQuartier

- Rencontre avec les services du Préfet ou de la DDT-M
- Signature de la Charte d'engagement qui confère le statut d'EcoProjet

2

Accompagnement global de l'EcoProjet

Des outils mis à disposition

- Guide de l'aménagement durable
- Formations gratuites
- Guide de l'évaluation et indicateurs

Une mise en réseau

- Club EcoQuartier
- Capitalisation des projets sur la plateforme EcoQuartier

Une revue d'EcoProjet

- Recommandation des experts pour guider le porteur de projet vers la labellisation, avant le dépôt des autorisations

Accès facilité aux financements

- Fonds Vert (mesures recyclage foncier et renaturation des villes et des villages)
- Portail dédié sur Aides-Territoires

Une offre d'accompagnements sur mesure, en ingénierie et financière

- Accompagnement ciblé du CEREMA
- Ateliers France Villes et territoires Durables
- Ateliers des Territoires flash de la DGALN
- Méthode « Quartier Énergie Carbone »
- Aides de la Banque des Territoires

Une offre d'accompagnements sur mesure, en ingénierie et financière

La démarche EcoQuartier met à votre disposition plusieurs accompagnements pour penser dès l'amont votre projet d'aménagement, mieux appréhender les ressources et les contraintes locales, et mettre en action les différents acteurs du projet.

Des accompagnements en ingénierie

L'atelier d'inspiration de France Villes & territoires Durables pour sensibiliser et embarquer toutes les parties prenantes de votre projet sur les enjeux de résilience.

L'Atelier des Territoires Flash de la DGALN pour faire émerger et construire une stratégie d'aménagement partagée sur votre territoire.

Un soutien en ingénierie sur mesure du Cerema durant 3 ans, pour vous guider dans l'élaboration de votre projet.

La méthode "Quartier Énergie Carbone" et l'outil **Urban Print** développés par l'ADEME, le CSTB et Efficacity, pour évaluer l'empreinte carbone de votre projet et identifier les leviers de réduction.

Des aides financières

Un nouvel accompagnement de la **Banque des territoires** pour le cofinancement d'études et des offres de prêt et d'investissement.

Un accès facilité aux mesures recyclage foncier et renaturation des villes et des villages du **Fonds Vert** grâce à la plateforme EcoQuartier (www.ecoquartier.gouv.fr/fonds-vert)

Des formations gratuites selon vos besoins

Impulser la participation citoyenne

Montage économique des projets

Sensibilisation aux enjeux de l'aménagement durable

Urbanisme favorable à la santé

Des formations gratuites selon vos besoins

Découvrez en détail l'offre d'accompagnements et candidatez via la plaquette dédiée :

efficacity

CSTB

CEREMA

France Villes & Territoires Durables

3

Labellisation et reconnaissance de l'EcoQuartier

- Visite de terrain et examen des dossiers de candidature en commission locale puis nationale, sur la base des 20 engagements et indicateurs performanciers
- Cérémonie annuelle de remise des nouveaux « labels » millésimés : EcoQuartier Livré et EcoQuartier Vécu



PROCESSUS ET RESSOURCES

Les formations à venir

Ministère de la Transition écologique propose une offre de **formations transversales** qui permettent aux services et aux collectivités d'inscrire chaque réalisation territoriale dans une dynamique de transition écologique.

Ces formations sont gratuites et s'adressent en priorité aux collectivités (élus et techniciens) et agents de l'État.

Pédagogiques et axées sur l'expérience de terrain elles sont déployées dans tout le territoire national y compris en Outre-mer.

09
Oct

Urbanisme Favorable à Santé Climat

La formation vise à démontrer que l'aménagement durable et l'urbanisme sont de puissants leviers de prévention sanitaire, de promotion du bien-être et d'adaptation aux facteurs environnementaux en pleine mutation compte tenu des enjeux écologiques et sociaux.

par Colin CAUCHOIS DGALN/AD

01
Oct

Formation Participation Citoyenne NiDC

Cette formation est gratuite, pédagogique et axée sur l'expérience de terrain.

par Colin CAUCHOIS DGALN/AD

12
Nov.

Formation Méthodes de gestion d'un projet d'aménagement durable

Afin de soutenir la montée en compétence des acteurs et professionnels du territoire, la DGALN vous propose trois jours de formation de perfectionnement pour comprendre les logiques et les mécanismes de la programmation et du montage économique d'une opération d'aménagement durable.

par Colin CAUCHOIS DGALN/AD



PROCESSUS ET RESSOURCES

Expertises.territoires

Quartiers de demain

Accueil Actualités Evénements Ressources Vie

Présentation de la communauté

A la une

Evénements

Dernières contributions

Vidéo

Ressources

Recoconseils

Accueil Cerema Conseil EcoQuartiers Ressources

Le Cerema vous accompagne pour élaborer vos projets d'EcoQuartiers.

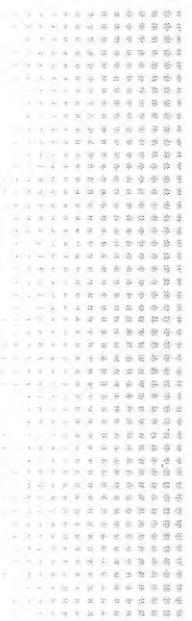
Conseil EcoQuartiers est un outil qui permet le suivi de l'accompagnement du Cerema dans vos projets EcoQuartiers. Vous pouvez y trouver des ressources, le suivi de vos dossiers par l'équipe du Cerema, des conseils, etc.

Je m'a connecte Demander un compte conseiller

Raccourcis :

- Communauté Expertises Territoires 12
- Plateforme de la filière EcoQuartiers 14





ÊTRE ECOPROJET c'est quoi?



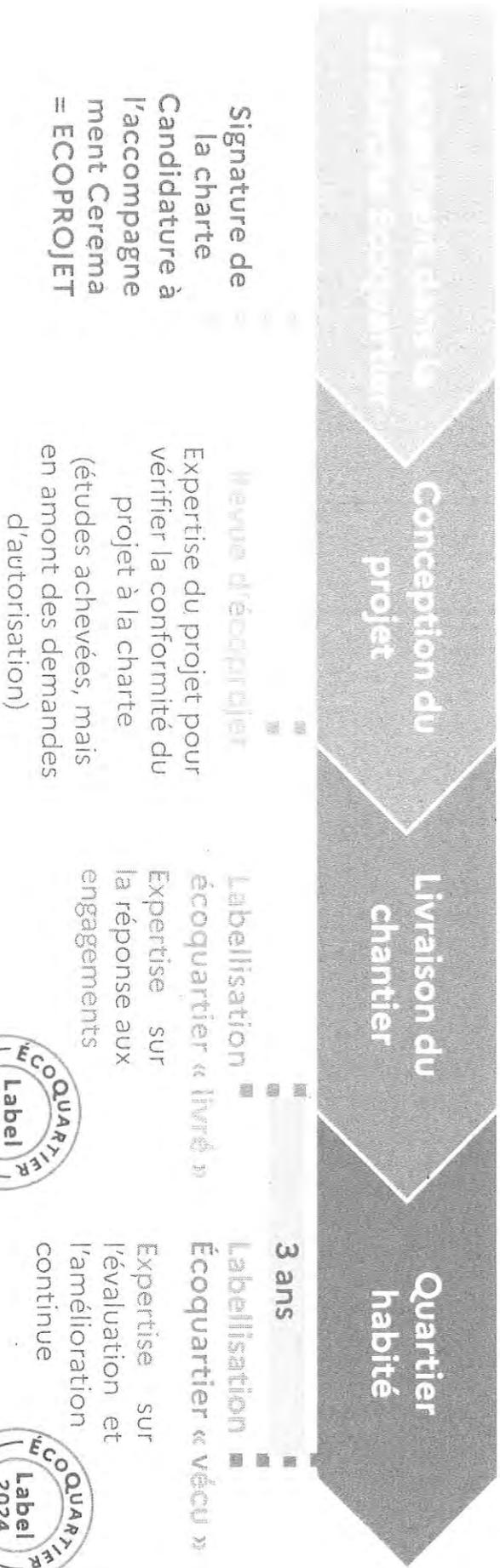
L'ACCOMPAGNEMENT ECOPROJET PAR LE CEREMA

- **Objectif** : accompagner les collectivités dans leur projet vers l'intégration des enjeux et principes de la ville durable
- **Convention tripartite** : Commune / État (DDT) / Cerema => **partenariat**
- **Temps** : 36 jours sur 3 ans
- **Financement** : 80% pris en charge par l'État et le Cerema, 7200€ HT de reste à charge pour la commune
- **Équipe Cerema** : Claire Sèze, Lou Mottais + Gaëlle Tétard, Leo-Paul Clément, David Landry
- **Réseau** : Cerema = établissement d'envergure nationale qui regroupe des expertises variées + réseau de quartiers engagés dans la démarche

L'ACCOMPAGNEMENT ECOPROJET PAR LE CEREMA

**Accompagnement
Cerema**

S'assurer que le projet puis le quartier respecte les principes de la charte écoquartier
Valoriser les projets d'aménagement durable, favoriser l'innovation, source d'inspiration



LES ÉCOPROJETS ACCOMPAGNÉS EN NOUVELLE-AQUITAINE

- MELLE (79) 5900 hab. écoquartier culturel et créatif,
- CASTELNAU-DE-MÉDOC 4850 hab. écobourg apaisement du centre bourg au projet social
- LA CRÈCHE (79) 6000 hab. écoquartier "habiter autrement" et participatif
- ESCOURCE 800 hab. un écoquartier landais en lien avec son village
- BILLÈRE 14 000 hab. un écoquartier favorable à la santé et l'environnement en entrée d'agglomération



L'ACCOMPAGNEMENT ECOPROJET PAR LE CEREMA

- Implication dans les réflexions stratégiques et les prises de décisions autour du projet
- Appui pour la stratégie de concertation / participation citoyenne
- Accompagnement pour la stratégie d'évaluation et d'amélioration continue
- Relecture et avis sur documents (concession, plan guide, marché d'aménagement, CDC, ...)
- Expertise « à blanc » du projet – à articuler avec la DDT
- AMO pour la consultation d'opérateurs
- Avis technique sur une thématique du Cerema (mobilités, nature en ville, performance énergétique du bâti, énergie/climat, risques, infrastructures et ouvrages d'art)

L'accompagnement
est co-construit,
questionné
chaque année

Travailler **AVEC**
la collectivité et
pas seulement
pour la
collectivité

 NB: Le Cerema ne fait pas de la maîtrise d'œuvre

VERS UNE CONVENTION

PROCHAIN ÉTAPE:

Définir le contenu sur mesure de l'accompagnement pour donner du contenu et du sens à notre mission auprès de vous

> Proposition par le Cerema, d'un contenu de mission et d'un calendrier, dans un projet de convention.

BESOINS AFFICHÉS PAR LA COMMUNE :

- Transformer les ambitions politiques en objectifs opérationnels conformes aux engagements EcoQuartier ;
- Structurer la gouvernance du projet, notamment en matière de concertation citoyenne et de dialogue avec les habitants et les acteurs locaux ;
- Travailler sur le périmètre opérationnel en lien avec le PLU en cours d'approbation ;
- Bénéficier d'un accompagnement technique et stratégique transversal (mobilité, eau, biodiversité, climat, foncier) ;
- Appuyer la construction juridique et financière du projet (plan-guide, modes de gestion, bilans, etc.).

Merci pour votre attention

www.cerema.fr


**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*


Cerema
CLIMAT & TERRITOIRES DE DEMAIN